



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2024-069**

**PUBLIÉ LE 24 AVRIL 2024**

# Sommaire

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /**

R75-2024-04-23-00002 - Décision n°2024-T-NA-12- de M. Jean-Guillaum BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) confiant l'intérim de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne (DDETSP) à Monsieur Brice MORALES en matière de travail, emploi et solidarités. (2 pages) Page 5

R75-2024-04-23-00004 - Décision n°2024-T-NA-14 de M. Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) confiant l'intérim de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSP) de Lot-et-Garonne à Madame Carole GAUTHIER, en matière de protection des populations. (2 pages) Page 8

### **DIRM SA / RDAE**

R75-2024-04-16-00005 - Arrêté préfectoral n° 138 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 247 du 5 juillet 2022 portant nomination du président et des vice-présidents du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nouvelle-Aquitaine (3 pages) Page 11

### **DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SERFOB**

R75-2024-04-23-00005 - Arrêté portant premier aménagement forestier de la forêt communale de LEGE CAP FERRET (2 pages) Page 15

### **DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA**

R75-2024-03-28-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ALLA François (33) (2 pages) Page 18

R75-2024-03-01-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ARNAUD Benoit (33) (2 pages) Page 21

R75-2024-03-14-00014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BEAUCAILLOU Emilie (33) (2 pages) Page 24

R75-2024-03-29-00027 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BELLY Isabelle (33) (2 pages) Page 27

R75-2024-03-25-00017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BERNARD Christine (23) (2 pages) Page 30

R75-2024-03-04-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CHAZAL Theo (23) (2 pages) Page 33

R75-2024-03-29-00028 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CHEZ GALINETTE ROPERT Gaelle (33) (2 pages) Page 36

R75-2024-03-25-00018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - COURAUD Cedric (23) (2 pages)	Page 39
R75-2024-03-01-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DAVID Olivier (33) (2 pages)	Page 42
R75-2024-03-01-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DE CURIERES DE CASTELNAU Joseph Francois Henry (33) (2 pages)	Page 45
R75-2024-03-04-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DOUBLET Isabelle (23) (2 pages)	Page 48
R75-2024-03-28-00013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DUBLAIX Cedric - 27 (33) (2 pages)	Page 51
R75-2024-03-28-00014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DUBLAIX Cedric -28 (33) (2 pages)	Page 54
R75-2024-03-04-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL BARACHY (23) (2 pages)	Page 57
R75-2024-03-04-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL BONNAUD (23) (2 pages)	Page 60
R75-2024-03-15-00002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL CARREFOUR BRILLANT (86) (3 pages)	Page 63
R75-2024-03-04-00013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DES GARENNES (23) (2 pages)	Page 67
R75-2024-03-25-00019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DINDAULT (23) (2 pages)	Page 70
R75-2024-03-15-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU ROC (86) (3 pages)	Page 73
R75-2024-03-29-00029 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - ERL DE VIDUS (33) (2 pages)	Page 77
R75-2024-03-29-00026 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures AURIACOMBE Cedric (33) (2 pages)	Page 80
R75-2024-03-25-00016 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BRUNEL Loic (86) (4 pages)	Page 83
R75-2024-04-23-00006 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - 1er trimestre 2024 - Dpt 16 (10 pages)	Page 88
R75-2024-04-23-00008 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - 1er trimestre 2024 - Dpt 19 (8 pages)	Page 99
R75-2024-04-23-00009 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - 1er trimestre 2024 - Dpt 24 (8 pages)	Page 108

R75-2024-04-23-00010 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - 1er trimestre 2024 - Dpt 47 (6 pages)	Page 117
R75-2024-04-23-00007 - Arrêté portant publication des autorisations tacites d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - 1er trimestre 2024 - Dpt17 (8 pages)	Page 124
R75-2024-03-29-00021 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL MICHICOURT (64) (3 pages)	Page 133
R75-2024-03-15-00005 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LE MOULIN DE RIS (86) (3 pages)	Page 137
<b>MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /</b>	
R75-2024-04-23-00001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocation Familiale des Deux-Sèvres (1 page)	Page 141

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2024-04-23-00002

Décision n°2024-T-NA-12- de M. Jean-Guillaum  
BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités de la région  
Nouvelle-Aquitaine (DREETS) confiant l'intérim de la  
Direction départementale de l'emploi, du travail, des  
solidarités et de la protection des populations de  
Lot-et-Garonne (DDETSPP) à Monsieur Brice  
MORALES en matière de travail, emploi et  
solidarités.

**DECISION N° 2024-T-NA-12**

---

**de M. Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) confiant l'intérim de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne (DDETSPP) à Monsieur Brice MORALES en matière de travail, emploi et solidarités.**

---

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et R 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 01 septembre 2022 portant nomination de M. Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

Vu la décision n°2022-T-NA-70 du 4 octobre 2022 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du DREETS de Nouvelle-Aquitaine en matière d'inspection du travail aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 portant nomination de M. Brice MORALES en qualité de directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2024 portant nomination de Madame Frédérique HENRION, attachée d'administration de l'Etat hors classe, Directrice départementale de la protection des populations de la Gironde à compter du 15 avril 2024 ;

Considérant la vacance du poste de directeur départemental de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne à compter du 15 avril 2024 ;

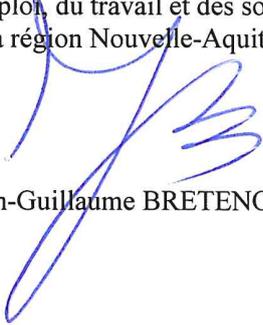
**DÉCIDE :**

**Article 1** : M. Brice MORALES, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne, est chargé de l'intérim des fonctions de Directeur départemental de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne à compter du 15 avril 2024 pour les actes pris sur le champ du travail, du dialogue social et des entreprises ainsi que sur le champ de l'insertion sociale et professionnelle ;

**Article 2** : Le Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **23 AVR. 2024**

Le Directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Nouvelle-Aquitaine,



Jean-Guillaume BRETENOUX

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2024-04-23-00004

Décision n°2024-T-NA-14 de M. Jean-Guillaume  
BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités de la région  
Nouvelle-Aquitaine (DREETS) confiant l'intérim  
de la Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations  
(DDETSPP) de Lot-et-Garonne à Madame Carole  
GAUTHIER, en matière de protection des  
populations.

**DECISION N° 2024-T-NA-14**

---

**de M. Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) confiant l'intérim de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) de Lot-et-Garonne à Madame Carole GAUTHIER, en matière de protection des populations.**

---

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, le code de la santé publique, le code de l'éducation, le code du travail, le code de la construction et de l'habitation, le code du commerce, le code de la consommation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la commande publique, le code pénal, le code de procédure pénale, le code du tourisme ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 01 septembre 2022 portant nomination de M. Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2022 portant nomination de Mme Carole GAUTHIER en qualité de directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 mars 2024 portant nomination de Madame Frédérique HENRION, attachée d'administration de l'Etat hors classe, Directrice départementale de la protection des populations de la Gironde à compter du 15 avril 2024 ;

Considérant la vacance du poste de directeur départemental de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne à compter du 15 avril 2024 ;

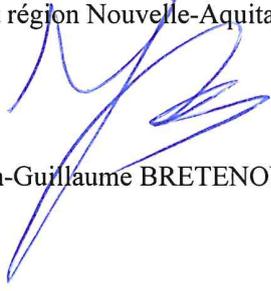
**DÉCIDE :**

**Article 1 :** Mme Carole GAUTHIER, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne est chargée de l'intérim des fonctions de directrice départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne à compter du 15 avril 2024 pour les actes pris sur les champs du service concurrence, consommation, répression des fraudes ; du service sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ; du service santé protection animales et environnement ;

**Article 2 :** La Directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **23 AVR. 2024**

Le Directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Nouvelle-Aquitaine,

  
Jean-Guillaume BRETENOUX

DIRM SA

R75-2024-04-16-00005

Arrêté préfectoral n° 138 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 247 du 5 juillet 2022 portant nomination du président et des vice-présidents du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nouvelle-Aquitaine

**16 AVR. 2024**

**Arrêté du**

**n° 138 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 247 du 5 juillet 2022 portant nomination du président et des vice-présidents du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nouvelle-Aquitaine**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 247 du 5 juillet 2022 portant nomination du président et des vice-présidents du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2022 portant approbation du règlement intérieur du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 108 du 1<sup>er</sup> mars 2024 mettant fin au mandat du président du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** les résultats des scrutins organisés lors de la réunion du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nouvelle-Aquitaine du 29 mars 2024 en vue de l'élection du président et du deuxième vice-président ;

**Considérant** que, conformément à l'article R. 912-6 du code rural et de la pêche maritime, l'élection d'un nouveau président intervient à la réunion du conseil suivant immédiatement la constatation de la vacance ;

**SUR PROPOSITION** du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

### **ARRÊTE**

**Article premier** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2022 susvisé est modifié comme suit :

« Est nommé président du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nouvelle-Aquitaine : Serge LARZABAL »

1/3

1-3 rue Fondaudège – CS 21227  
33074 Bordeaux cedex  
Tél. : 33 (0) 5 56 00 83 00 – fax : 33 (0) 5 56 00 83 47  
Mél: [dirm-sa@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dirm-sa@developpement-durable.gouv.fr)

**Article 2** – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2022 susvisé est modifié comme suit ;

« - deuxième vice-président : Julien AGNÈS »

**Article 3** – Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le préfet de Région



Etienne GUYOT

**Pour publication au recueil des actes administratifs :**  
Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

**Pour information :**

Direction générale des affaires maritimes de la pêche et de l'aquaculture

DIRM SA / siège

DIRM SA / Délégation de Charente-Maritime

DDTM 17/33/64

DREAL Nouvelle-Aquitaine

DR OFB Nouvelle-Aquitaine

PNM BA

PNM EGMP

CRPMEM Nouvelle-Aquitaine

CDPMEM Charente-Maritime

CDPMEM Gironde

CIDPMEM Pyrénées-Atlantiques-Landes

CRC AA

CRC PC

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-04-23-00005

Arrêté portant premier aménagement forestier de la  
forêt communale de LEGE CAP FERRET

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Service Régional de la Forêt et du Bois

**Arrêté portant  
PREMIER AMENAGEMENT FORESTIER**

Département : GIRONDE  
Forêt communale de LÈGE CAP-FERRET  
Contenance cadastrale : 207,8749 ha  
Surface de gestion : 207,87 ha  
**Premier aménagement forestier  
2023-2037**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfet de la Gironde

VU les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement des dunes littorales de la région Aquitaine arrêté en date du 05/07/2006 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Lège Cap Ferret en date du 21/12/2023, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer de la GIRONDE ;

VU l'arrêté préfectoral n° R75-2024-01-08-00002 du 08 Janvier 2024 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

VU la décision DRAAF n° R75-2024-01-08-00001 du 08 Janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

SUR proposition de la Directrice territoriale de l'Office national des forêts ;

**ARRÊTE**

***Article 1<sup>er</sup>***

La forêt communale de LÈGE CAP-FERRET (GIRONDE), d'une contenance de 207,87 ha, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

***Article 2***

Cette forêt comprend une partie boisée de 201,87 ha, actuellement composée de Pin maritime (70%), Autre Feuillu (30%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière sur 123.73 ha, en Futaie par parquets sur 55.67 ha, et en Futaie irrégulière sur 22.47 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin maritime (201.87ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

### *Article 3*

Pendant une durée de 15 ans (2023 – 2037) :

- La forêt sera divisée en 6 groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 4,47 ha ;
  - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 100,31 ha ;
  - Un groupe de futaie par parquets, d'une contenance totale de 55,67 ha ;
  - Un groupe de futaie irrégulière d'une contenance totale de 22,47 ha
  - Un groupe d'îlots de vieillissement, d'une contenance totale de 18,95 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
  - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture, d'une contenance totale de 6 ha.
  
- Les investissements prévus sont notamment :
  - L'entretien général des dessertes, chemins, périmètres et fossés de la forêt communale ;
  
- l'Office national des forêts informera régulièrement la COMMUNE DE LEGE CAP FERRET de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
  
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

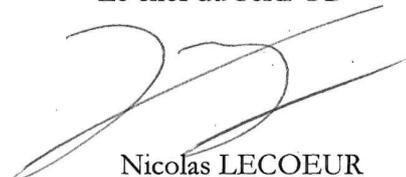
### *Article 4*

La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et la Directrice territoriale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Limoges, le 23.04.2024

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du SeRFOB



Nicolas LECOEUR

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-03-28-00012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - ALLA François  
(33)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n° 24029

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 06/02/2024) présentée par ALLA FRANCOIS dont le siège d'exploitation est situé 3, chateau Faubernet 33550 LANGOIRAN, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 2.7435 ha de verger à LANGOIRAN appartenant à ALLA FRANCOIS, sis sur la (les) commune(s) de LANGOIRAN.

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 24(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de ALLA FRANCOIS relève du rang de priorité 4 demande portée par un exploitant ne répondant pas à la définition de l'agriculteur professionnel.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 15/03/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

ALLA FRANCOIS, 3, chateau Faubernet 33550 LANGOIRAN, **est autorisé** à exploiter 2.7435 ha de verger à LANGOIRAN pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
ALLA FRANCOIS	LANGOIRAN	000 0B 10, 000 0B 16, 000 0B 9

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-03-01-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - ARNAUD Benoit  
(33)



Dossier n° 24007

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 22/01/2024) présentée par ARNAUD BENOIT dont le siège d'exploitation est situé 41 barraud 33230 ABZAC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1.0002 ha de vigne AOC groupe 1 à LALANDE DE POMEROL,/SAINT DENIS DE PILE appartenant à ARNAUD BENOIT, ARNAUD BENOIT, sis sur la (les) commune(s) de LALANDE DE POMEROL, SAINT DENIS DE PILE.

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 241(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de ARNAUD BENOIT relève du rang de priorité 5 demande portée par un exploitant ne répondant pas à la définition de l'agriculteur professionnel.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 29/02/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

ARNAUD BENOIT, 41 barraud 33230 ABZAC, **est autorisé** à exploiter 1.0002 ha de vigne AOC groupe 1 à LALANDE DE POMEROL, SAINT DENIS DE PILE pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
ARNAUD BENOIT	LALANDE DE POMEROL,	000 OA 330,
ARNAUD BENOIT	SAINT DENIS DE PILE	000 YW 222, 000 YW 236

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 1<sup>er</sup> mars 2024

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-03-14-00014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - BEUCAILLOU  
Emilie (33)



Dossier n° 24023

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 30/01/2024) présentée par BEUCAILLOU EMILIE dont le siège d'exploitation est situé 269 ROUTE DU LAC 33190 SAINT SEVE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 25,5124ha de COP à BARIE appartenant à BEUCAILLOU JEAN-LUC ,sis sur la (les) commune(s) de BARIE.

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 25 (SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de BEUCAILLOU EMILIE relève du rang de priorité 4 demande portée par un exploitant ne répondant pas à la définition de l'agriculteur professionnel.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 07/03/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

BEUCAILLOU EMILIE, 269 ROUTE DU LAC 33190 SAINT SEVE, **est autorisé** à exploiter 25,5124ha de COP à BARIE pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
BEUCAILLOU JEAN-LUC	BARIE	ZB086-ZC021-ZC022-ZC044-ZC045-ZD009-ZD066-ZD076-ZD081-ZD087-ZD088

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 14 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-03-29-00027

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - BELLY Isabelle  
(33)



Dossier n° 24034

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le LE 16/02/2024) présentée par BELLY Isabelle dont le siège d'exploitation est situé 6 CHEZ GUERIN 33820 PLEINE-SELVE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 6.2644 ha de vigne AOC groupe 1 à PLEINE-SELVE appartenant à BELLY Amélie, sis sur la (les) commune(s) de PLEINE-SELVE.

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 73.1851(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de BELLY Isabelle relève du rang de priorité

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le LE 25/03/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

BELLY Isabelle, 6 CHEZ GUERIN 33820 PLEINE-SELVE, **est autorisé** à exploiter 6.2644 ha de vigne AOC groupe 1 à PLEINE-SELVE pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
BELLY Amélie	PLEINE-SELVE	MULTIPLES PARCELLES

**Article 2** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 29 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-03-25-00017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - BERNARD  
Christine (23)



Dossier n° 023 24 004

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 12 janvier 2024) présentée par Madame BERNARD Christine dont le siège d'exploitation est situé Le Bourg 23430 SAINT PIERRE CHERIGNAT, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 3,63 hectares appartenant à Madame VALADAS Aline, sis sur la commune de SAINT PIERRE CHERIGNAT,

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 63,26 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Madame BERNARD Christine relève du rang de priorité 1 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5),

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 12/03/24,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Madame BERNARD Christine, Le Bourg 23430 SAINT PIERRE CHERIGNAT, est autorisé à exploiter 3,63 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
VALADAS Aline	SAINT PIERRE CHERIGNAT	Section ZB : 14

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 25 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-03-04-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - CHAZAL Theo  
(23)



Dossier n° 023 23 224

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 28 décembre 2023) présentée par Monsieur CHAZAL Théo dont le siège d'exploitation est situé 11 Chirouze 23500 SAINT QUENTIN LA CHABANNE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 16,69 hectares appartenant à Monsieur TEYTON Henri, sis sur la commune de SAINT QUENTIN LA CHABANNE,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 159,91 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur CHAZAL Théo relève du rang de priorité 3 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 28/02/24,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur CHAZAL Théo, 11 Chirouze 23500 SAINT QUENTIN LA CHABANNE, est autorisé à exploiter 16,69 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
TEYTON Henri	SAINT QUENTIN LA CHABANNE	Section ZC : 8 Section ZD : 60-69 Section ZE : 15 Section ZH : 25

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 04 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2024-03-29-00028**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - CHEZ  
GALINETTE ROPERT Gaelle (33)**



Dossier n° 24037

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le LE 19/02/2024) présentée par CHEZ GALINETTE-ROPERT GAELLE dont le siège d'exploitation est situé 49 CHEMIN DU BOURDIEU 33710 BAYON SUR GIRONDE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 1,5668ha de terre (plantes médicinales) à BAYON SUR GIRONDE appartenant à COMMUNE DE BAYON SUR GIRONDE, sis sur la (les) commune(s) de BAYON SUR GIRONDE.

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 1,56 (SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de CHEZ GALINETTE-ROPERT GAELLE relève du rang de priorité

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le LE 25/03/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

CHEZ GALINETTE-ROPERT GAELLE, 49 CHEMIN DU BOURDIEU 33710 BAYON SUR GIRONDE, **est autorisé** à exploiter 1,5668ha de terre (plantes médicinales) à BAYON SUR GIRONDE pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
COMMUNE DE BAYON SUR GIRONDE	BAYON SUR GIRONDE	B154-B157-B159-B158-BB806-B808

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 29 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-03-25-00018

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - COURAUD

Cedric (23)



Dossier n° 023 24 010

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 12 janvier 2024) présentée par Monsieur COURAUD Cédric dont le siège d'exploitation est situé 1 Marque 23250 SARDENT, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 49,16 hectares appartenant à Monsieur AMEAUME Philippe, sis sur la commune de SARDENT,

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 94,60 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Monsieur COURAUD Cédric relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 12/03/24,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur COURAUD Cédric, 1 Marque 23250 SARDENT, est autorisé à exploiter 49,16 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
AMEAUME Philippe	SARDENT	Section K : 61-62-63-72-73-92-94-96-97-100-105-108-541 Section ZR : 53-54-95 Section ZV : 59-62

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 25 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-03-01-00010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - DAVID Olivier  
(33)



Dossier n° 24004

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 22/01/2024) présentée par DAVID OLIVIER dont le siège d'exploitation est situé 1 LES GRAVES 33390 BERSON, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0.4054 ha de vigne AOC groupe 1 à BERSON appartenant à DAVID OLIVIER, sis sur la (les) commune(s) de BERSON.

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 101(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de DAVID OLIVIER relève du rang de priorité 2 agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif à l'article 5.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 29/02/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

DAVID OLIVIER, 1 LES GRAVES 33390 BERSON, **est autorisé** à exploiter 0.4054 ha de vigne AOC groupe 1 à BERSON pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
DAVID OLIVIER	BERSON	00 0D 1518, 000 0D 508

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 1<sup>er</sup> mars 2024

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2024-03-01-00011**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - DE CURIERES  
DE CASTELNAU Joseph Francois Henry (33)**



Dossier n° 24006

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 22/01/2024) présentée par DE CURIERES DE CASTELNAU JOSEPH FRANÇOIS HENRY dont le siège d'exploitation est situé 4 rue du 19 Mars 1962 33130 BÈGLES, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0.0100 ha de houblon à BEGLES appartenant à DE CURIERES DE CASTELNAU JOSEPH FRANÇOIS HENRY, sis sur la (les) commune(s) de BEGLES.

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 1(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de DE CURIERES DE CASTELNAU JOSEPH FRANÇOIS HENRY relève du rang de priorité 4 demande portée par un exploitant ne répondant pas à la définition de l'agriculteur professionnel.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 29/02/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

DE CURIERES DE CASTELNAU JOSEPH FRANÇOIS HENRY, 4 rue du 19 Mars 1962 33130 BÈGLES, **est autorisé** à exploiter 0.0100 ha de houblon à BEGLES pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
DE CURIERES DE CASTELNAU JOSEPH FRANÇOIS HENRY	BEGLES	000 A 1

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 1<sup>er</sup> mars 2024.

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2024-03-04-00010**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - DOUBLET  
Isabelle (23)**



Dossier n° 023 23 226

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 28 décembre 2023) présentée par Madame DOUBLET Isabelle dont le siège d'exploitation est situé à Villemaury 23600 BOUSSAC BOURG, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 16,63 hectares appartenant à Monsieur BONTEMPS Henri, sis sur la commune de BOUSSAC BOURG,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 100,52 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Madame DOUBLET Isabelle relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 28/02/24,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Madame DOUBLET Isabelle, Villemaury 23600 BOUSSAC BOURG, est autorisé à exploiter 16,63 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
BONTEMPS Henri	BOUSSAC BOURG	Section AI : 33-36-90 Section AN : 25-26-27-29-35

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 04 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

**Délais et voies de recours :**

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-03-28-00013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - DUBLAIX Cedric -  
27 (33)



Dossier n° 24027

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 06/02/2024) présentée par DUBLAIX Cédric dont le siège d'exploitation est situé 41 c rue du puyfaure 33240 VAL DE VIRVÉE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0.5120 ha de vigne AOC groupe 1 à PEUJARD appartenant à LAFOND Jean Yves, sis sur la (les) commune(s) de PEUJARD.

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 67,65(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de DUBLAIX Cédric relève du rang de priorité 2 agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif à l'article 5.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 15/03/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

DUBLAIX Cédric, 41 c rue du puyfaure 33240 VAL DE VIRVÉE, **est autorisé** à exploiter 0.5120 ha de vigne AOC groupe 1 à PEUJARD pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
LAFOND Jean Yves	PEUJARD	000 ZC 66

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-03-28-00014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - DUBLAIX Cedric  
-28 (33)



Dossier n° 24028

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 06/02/2024) présentée par DUBLAIX Cédric dont le siège d'exploitation est situé 42 c rue du puyfaure 33240 VAL DE VIRVÉE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 4.2327 ha de vigne AOC groupe 1 à PEUJARD appartenant à TUFFRAUD ANDRE FREDERIC, sis sur la (les) commune(s) de PEUJARD.

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 80,57(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de DUBLAIX Cédric relève du rang de priorité 3 agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif à l'article 5.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 15/03/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

DUBLAIX Cédric, 42 c rue du puyfaure 33240 VAL DE VIRVÉE, **est autorisé** à exploiter 4.2327 ha de vigne AOC groupe 1 à PEUJARD pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
TUFFRAUD ANDRE FREDERIC	PEUJARD	000 ZC 244, 000 ZC 247, 000 ZC 345,000 ZC 62, 000 ZC 67

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-03-04-00011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL BARACHY  
(23)



Dossier n° 023 23 235

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 28 décembre 2023) présentée par l'EARL BARACHY dont le siège d'exploitation est situé 4 la Côte 23130 ISSOUDUN LETRIEIX, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 36,29 hectares appartenant à Monsieur BARTHOT Alain, sis sur la commune de ISSOUDUN LETRIEIX,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 144,16 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL BARACHY relève du rang de priorité 3 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 28/02/24,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL BARACHY, 4 la Côte 23130 ISSOUDUN LETRIEIX, est autorisé à exploiter 36,29 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
BARTHOT Alain	ISSOUDUN LETRIEIX	Section AH : 100-116-122 Section AI : 6-34-40-42 Section AM : 56-58 Section AN : 7-8-13-14-17-18-19-20-21-22-23-43-50-51-52-61-62-204-205-219-220-236-247-282-289-292-294-301-303 Section BL : 121-125-141-142

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 04 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-03-04-00012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL BONNAUD  
(23)



Dossier n° 023 23 237

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 28 décembre 2023) présentée par l'EARL BONNAUD dont le siège d'exploitation est situé 8 les Fosses 23700 CHARRON, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 5,65 hectares appartenant à Madame JAMOT Thérèse, sis sur la commune de CHARRON,

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 133,68 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL BONNAUD relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 28/02/24,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL BONNAUD , 8 les Fosses 23700 CHARRON, est autorisé à exploiter 5,65 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
JAMOT Thérèse	CHARRON	Section B : 581-741-742-745-746-749-752

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 04 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-03-15-00002

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL  
CARREFOUR BRILLANT (86)



Dossier n°75202402011530 (86 2024 047)

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 04 février 2024) présentée par l'EARL CARREFOUR BRILLANT (MM. Tony et Benjamin AUCHER) dont le siège d'exploitation est situé au 1 rue de la Basse 86200 RANTON, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 41,45 hectares appartenant à M. et Mme Francis et Claire GAURY, sis sur la commune de Curcay sur Dive (86120),

**CONSIDERANT** que sur ces 41,45 ha une demande concurrente a été déposée par :

- EARL MONTFORTON (M. David MAUXION) en date du 04 novembre 2023 en vue d'un agrandissement sur 41,45 ha qui sont en concurrence avec l'EARL CARREFOUR BRILLANT,

**CONSIDERANT** le courrier de prolongation portant le délai d'instruction à 6 mois, soit jusqu'au 04 août 2024,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 4 que des équivalences sont fixées pour certaines productions spécifiques ainsi que pour les productions hors sol. La situation du candidat à la reprise de foncier au regard du seuil de déclenchement du contrôle des structures est donc appréciée après application des équivalences fixées en annexe 2 et 3 du SDREA, pour tous types de cultures et ateliers hors-sol,

**CONSIDERANT** que l'annexe 2 du SDREA précise que les «autres vignes» ont un coefficient d'équivalence de 2,2,

**CONSIDERANT** qu'après application du coefficient d'équivalence de 0,09 ha de vignes, la superficie de l'exploitation de l'EARL CARREFOUR BRILLANT passe de 193,26 ha à 193,37 ha avant reprise des terres demandées,

**CONSIDERANT** que l'annexe 2 du SDREA précise que les «légumes frais, cultures maraîchères» ont un coefficient d'équivalence de 9,8,

**CONSIDERANT** qu'après application du coefficient d'équivalence de 1,60 ha de salades et d'endives, la superficie de l'exploitation de l'EARL CARREFOUR BRILLANT passe de 193,37 ha à 207,45 ha avant reprise des terres demandées,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 124,45 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL CARREFOUR BRILLANT relève du rang de priorité 2 sur 41,45 ha (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 du SDREA Nouvelle-Aquitaine qui est de 140 ha par chef d'exploitation),

**CONSIDERANT** qu'avec 320,47 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de EARL MONTFORTON relève du rang de priorité 3 sur 41,45 ha (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 du SDREA Nouvelle-Aquitaine soit au-delà de 140 ha par chef d'exploitation),

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL CARREFOUR BRILLANT (P2) est de priorité supérieure à EARL MONTFORTON (P3) pour les 41,45 ha de terres en concurrence,

**VU** la proposition de l'administration donnant un avis favorable à l'EARL CARREFOUR BRILLANT sur 41,45 ha de terres en concurrence,

**VU** l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole de la Vienne lors de sa séance du 07 mars 2024, sur la proposition de l'administration : 0 voix favorable, 10 défavorables et 7 abstentions,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

L'EARL CARREFOUR BRILLANT (MM. Tony et Benjamin AUCHER) dont le siège d'exploitation est situé au 1 rue de la Basse 86200 RANTON, **est autorisée** à exploiter 41,45 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaires	Commune	Références cadastrales
M. et Mme Francis et Claire GAURY	CURCAY SUR DIVE	OA 56
M. et Mme Francis et Claire GAURY	CURCAY SUR DIVE	OA 251
M. et Mme Francis et Claire GAURY	CURCAY SUR DIVE	OA 252
M. et Mme Francis et Claire GAURY	CURCAY SUR DIVE	OA 253
M. et Mme Francis et Claire GAURY	CURCAY SUR DIVE	OA 254
M. et Mme Francis et Claire GAURY	CURCAY SUR DIVE	OA 261
M. et Mme Francis et Claire GAURY	CURCAY SUR DIVE	OA 262
M. et Mme Francis et Claire GAURY	CURCAY SUR DIVE	OA 264

M. et Mme Francis et Claire GAURY	CURCAY SUR DIVE	OA 373
M. et Mme Francis et Claire GAURY	CURCAY SUR DIVE	ZC 9
M. et Mme Francis et Claire GAURY	CURCAY SUR DIVE	ZM 2
M. et Mme Francis et Claire GAURY	CURCAY SUR DIVE	ZM 3
M. et Mme Francis et Claire GAURY	CURCAY SUR DIVE	ZM 30

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Vienne et le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 15 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2024-03-04-00013**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL DES  
GARENNES (23)**



Dossier n° 023 23 232

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 28 décembre 2023) présentée par l'EARL DES GARENNES dont le siège d'exploitation est situé 11 le Tromp 23110 SAINT PRIEST, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 2,58 hectares appartenant à Monsieur DESCOUT Eric, sis sur la commune de SAINT PRIEST,

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 138,98 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL DES GARENNES relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 28/02/24,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL DES GARENNES, 11 le Tromp 23110 SAINT PRIEST, est autorisé à exploiter 2,58 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
DESCOUT Eric	SAINT PRIEST	Section A : 122-179-541

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 04 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-03-25-00019

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL DINDAULT  
(23)



Dossier n° 023 24 012

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 12 janvier 2024) présentée par l'EARL DINDAULT dont le siège d'exploitation est situé 22 les Chauffaux 23220 LINARD MALVAL, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 3,56 hectares appartenant à Monsieur FOUR Bernard, sis sur la commune de LA CELLETTE,

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 127,31 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL DINDAULT relève du rang de priorité 2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5),

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Creuse au plus tard le 12/03/24,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la CREUSE,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

L'EARL DINDAULT, 22 les Chauffaux 23220 LINARD MALVAL, est autorisé à exploiter 3,56 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
FOUR Bernard	LA CELLETTE	Section A : 836-837-844

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète de la Creuse et le directeur départemental des territoires de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 25 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-03-15-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL DU ROC  
(86)



Dossier n°75202309189076-002 (86 2023 395)

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 25 octobre 2023) présentée par l'EARL DU ROC (M. Olivier ROBIN) dont le siège d'exploitation est situé au 2 lieu dit Boisgarnault 86260 VICQ SUR GARTEMPE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 10,56 hectares appartenant à Mme Martine GODIER, Mme Claudette JOANNES, M. Nicolas JOUBERT et Mme Huguette PIREAU, sis sur la commune de La Roche Posay (86270),

**CONSIDERANT** que sur ces 10,56 ha une demande concurrente a été déposée par :

- EARL LE MOULIN DE RIS (M. Jérôme DEFORGES) en date du 25 janvier 2024 en vue d'un agrandissement sur 10,55 ha qui sont en concurrence avec l'EARL DU ROC,

**CONSIDERANT** le courrier de prolongation portant le délai d'instruction à 6 mois, soit jusqu'au 25 avril 2024,

**CONSIDERANT** que M. Olivier ROBIN est également exploitant à titre individuel sur 155,84 ha en grandes cultures + 150 vaches allaitantes,

**CONSIDERANT** que la surface exploitée par M. Olivier ROBIN en tant qu'exploitant individuel et associé exploitant de l'EARL DU ROC avant reprise des terres demandées est donc de 71,08 ha + 155,84 ha = 226,92 ha,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 237,48 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL DU ROC relève du rang de priorité 3 sur 10,56 ha (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 du SDREA Nouvelle-Aquitaine soit au-delà de 140 ha par chef d'exploitation),

**CONSIDERANT** qu'avec 164,24 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL LE MOULIN DE RIS relève du rang de priorité 3 sur 10,55 ha (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 du SDREA Nouvelle-Aquitaine soit au-delà de 140 ha par chef d'exploitation),

**CONSIDERANT** que, dans le cas de demandes concurrentes dans un même rang de priorité et afin de dégager la demande la plus prioritaire, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont la pondération est réalisée à travers la grille de critères du point 3 de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

**CONSIDERANT** que, au titre de la priorité 3, les caractéristiques de la demande de l'EARL DU ROC induisent l'attribution de 31 points (15 points pour structure parcellaire des exploitations concernées et 16 points pour l'analyse globale du projet et son contexte),

**CONSIDERANT** que, au titre de la priorité 3, les caractéristiques de la demande de l'EARL LE MOULIN DE RIS induisent l'attribution de 25 points (10 points pour la dimension économique et viabilité des exploitations agricoles, 12 points pour structure parcellaire des exploitations concernées et 3 points pour l'analyse globale du projet et son contexte),

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 que l'autorisation peut être accordée à la demande ayant obtenu le plus de points,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL DU ROC présente la note la plus élevée sur les 10,56 ha terres en concurrence,

**VU** la proposition de l'administration donnant un avis favorable à l'EARL DU ROC sur 10,56 ha de terres en concurrence,

**VU** l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole de la Vienne lors de sa séance du 07 mars 2024, sur la proposition de l'administration : 14 voix favorables, 0 défavorable et 3 abstentions,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

L'EARL DU ROC (M. Olivier ROBIN) dont le siège d'exploitation est situé au 2 lieu dit Boisgarnault 86260 VICQ SUR GARTEMPE, **est autorisée** à exploiter 10,56 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaires	Commune	Références cadastrales
Mme Martine GODIER	LA ROCHE POSAY	AY 624
Mme Martine GODIER	LA ROCHE POSAY	ZC 49
Mme Martine GODIER	LA ROCHE POSAY	ZC 104
Mme Martine GODIER	LA ROCHE POSAY	ZC 170
Mme Martine GODIER	LA ROCHE POSAY	ZC 171

Mme Martine GODIER	LA ROCHE POSAY	ZC 176
Mme Claudette JOANNES	LA ROCHE POSAY	ZC 32
M. Nicolas JOUBERT	LA ROCHE POSAY	ZC 168
M. Nicolas JOUBERT	LA ROCHE POSAY	ZC 169
Mme Huguette PIREAU	LA ROCHE POSAY	ZC 57

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Vienne et le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 15 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-03-29-00029

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - ERL DE VIDUS  
(33)



Dossier n° 24039

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 19/02/2024) présentée par EARL DE VIDUS dont le siège d'exploitation est situé N°4 VIDUS 33540 SAINT SULPICE DE POMMIERS SAINT SULPICE DE POMMIERS, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 80,4771ha dont 49,1740 ha de vigne AOC groupe 28,4466 ha de prairie et le reste en terre à SAINT GENIS DU BOIS, SAUVETERRE DE GUYENNE, SAINT SULPICE DE POMMIERS, SAINT BRICE, appartenant à SEILLIER ANY, SEILLIER CATHERINE, BLACHUCINSKY JEAN-CLAUDE, LAVEIX CLAUDE, LECOURT DANIEL, LECOURT SEBASTIEN, sis sur la (les) commune(s) de SAINT GENIS DU BOIS, SAUVETERRE DE GUYENNE, SAINT SULPICE DE POMMIERS, SAINT BRICE,.

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 178,81 (SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de EARL DE VIDUS relève du rang de priorité 2 installation d'un agriculteur professionnel dans le cadre sociétaire au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif définis à l'article 5.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 25/03/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

EARL DE VIDUS, N°4 VIDUS 33540 SAINT SULPICE DE POMMIERS SAINT SULPICE DE POMMIERS, **est autorisé** à exploiter 80,4771ha dont 49,1740 ha de vigne AOC groupe 28,4466 ha de prairie et le reste en terre à SAINT GENIS DU BOIS, SAUVETERRE DE GUYENNE, SAINT SULPICE DE POMMIERS, SAINT BRICE, pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
SEILLIER ANY, SEILLIER CATHERINE, BLACHUCINSKY JEAN-CLAUDE, LAVEIX CLAUDE, LECOURT DANIEL, LECOURT SEBASTIEN	SAINTE GENIS DU BOIS, SAUVETERRE DE GUYENNE, SAINT SULPICE DE POMMIERS, SAINT BRICE,	MULTIPLES PARCELLES

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 29 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-03-29-00026

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures AURIACOMBE  
Cedric (33)



Dossier n° 24044

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le LE 19/02/024) présentée par AURIACOMBE CEDRIC dont le siège d'exploitation est situé 1 LES BOUTELLES 33580 ROQUEBRUNE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 74,0704 ha de terre à LES ESSEINTES, SAINT MARTIN DE LERM, COIRAC, GORNAC, CAMIRAN, CASTELVIEL appartenant à IDIART GUY, sis sur la (les) commune(s) de LES ESSEINTES, SAINT MARTIN DE LERM, COIRAC, GORNAC, CAMIRAN, CASTELVIEL.

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 135,04 (SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de AURIACOMBE CEDRIC relève du rang de priorité 4 agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif à l'article 5.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le LE 25/03/2024

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

AURIACOMBE CEDRIC, 1 LES BOUTELLES 33580 ROQUEBRUNE, **est autorisé** à exploiter 74,0704 ha de terre à LES ESSEINTES, SAINT MARTIN DE LERM, COIRAC, GORNAC, CAMIRAN, CASTELVIEL pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
IDIART GUY	LES ESSEINTES, SAINT MARTIN DE LERM, COIRAC, GORNAC, CAMIRAN, CASTELVIEL	MULTIPLES PARCELLES

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 29 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-03-25-00016

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - BRUNEL Loïc (86)



Dossier n°075202401090977 (86 2024 009)

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 09 janvier 2024) présentée par M. Loïc BRUNEL dont le siège d'exploitation est situé au lieu dit la Roussière 86190 CHALANDRAY, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 33,85 hectares appartenant à Centre Ouest Céréales Industries, sis sur la commune de Chalandray (86190),

**CONSIDERANT** la demande de Mme Céline FONTENEAU, Le Mont d'Eole 79420 SAINT MARTIN DU FOUILLOUX portant sur une superficie de totale de 51,62 ha en vu d'un agrandissement, enregistrée le 18 septembre 2023 sous le n° 86 2023 346 et pour laquelle une autorisation d'exploiter a été notifiée par arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2023,

**CONSIDERANT** que la demande de M. Loïc BRUNEL est en concurrence avec la demande de Mme Céline FONTENEAU sur une surface de 33,85 ha et doit être analysée comme une concurrence successive au regard de la réglementation relative au contrôle des structures,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 89,59 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de M. Loïc BRUNEL relève du rang de priorité 1 sur 14,26 ha (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 du SDREA NA qui est de 70 ha par chef d'exploitation) et de rang de priorité 2 sur 19,59 ha (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif définis à l'article 5 du SDREA NA qui est de 140 ha par chef d'exploitation),

**CONSIDERANT** qu'avec 62,45 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Mme Céline FONTENEAU relève du rang de priorité 1 sur 51,62 ha (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable définie à l'article 5 du SDREA NA qui est de 70 ha par chef d'exploitation),

**CONSIDERANT** que, dans le cas de demandes concurrentes dans un même rang de priorité et afin de dégager la demande la plus prioritaire, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont la pondération est réalisée à travers la grille de critères du point 3 de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

**CONSIDERANT** que, au titre de la priorité 1, les caractéristiques de la demande de M. Loïc BRUNEL induisent l'attribution de 23 points (3 points pour de l'agritourisme, 10 points pour l'exploitation qui est totalement engagée en agriculture biologique et 10 points pour la structure parcellaire de l'exploitation),

**CONSIDERANT** que, au titre de la priorité 1, les caractéristiques de la demande de Mme Céline FONTENEAU induisent l'attribution de 20 points (5 points pour la dimension économique et viabilité des exploitations agricoles, 3 points pour une production sous signe officiel de qualité, 10 points pour la part de la SAU en herbe > 75 % et 2 points pour l'analyse globale du projet et son contexte),

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 que l'autorisation peut être accordée à la demande ayant obtenu le plus de points,

**CONSIDERANT** que la demande de M. Loïc BRUNEL présente la note la plus élevée sur les 14,26 ha de terres en concurrence en priorité 1,

**CONSIDERANT** que la demande de Mme Céline FONTENEAU sur les 19,59 ha (P1) est de priorité supérieure à M. Loïc BRUNEL (P2) de terres en concurrence,

**VU** la proposition de l'administration donnant un avis favorable à M. Loïc BRUNEL sur 14,26 ha et un avis défavorable sur 19,59 ha de terres en concurrence,

**VU** l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole de la Vienne lors de sa séance du 07 mars 2024, sur la proposition de l'administration : 10 voix favorables, 4 défavorables et 3 abstentions,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

M. Loïc BRUNEL dont le siège d'exploitation est situé au lieu dit la Roussière 86190 CHALANDRAY, **est autorisé** à exploiter 14,26 ha de terres en concurrence pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Centre Ouest Céréales Industries	Chalandray	OA 194
Centre Ouest Céréales Industries	Chalandray	OA 195
Centre Ouest Céréales Industries	Chalandray	OA 196
Centre Ouest Céréales Industries	Chalandray	OA 197

Centre Ouest Céréales Industries	Chalandray	OA 198
Centre Ouest Céréales Industries	Chalandray	OA 199
Centre Ouest Céréales Industries	Chalandray	OA 200
Centre Ouest Céréales Industries	Chalandray	OA 201
Centre Ouest Céréales Industries	Chalandray	OA 202
Centre Ouest Céréales Industries	Chalandray	OA 203
Centre Ouest Céréales Industries	Chalandray	OA 205
Centre Ouest Céréales Industries	Chalandray	OA 206
Centre Ouest Céréales Industries	Chalandray	OA 207

M. Loïc BRUNEL dont le siège d'exploitation est situé au lieu dit la Roussière 86190 CHALANDRAY, **n'est pas autorisé** à exploiter 19,59 ha de terres en concurrence pour les parcelles suivantes :

Propriétaires	Communes	Références cadastrales
Centre Ouest Céréales Industries	Chalandray	OA 177
Centre Ouest Céréales Industries	Chalandray	OA 178
Centre Ouest Céréales Industries	Chalandray	OA 179
Centre Ouest Céréales Industries	Chalandray	OA 188
Centre Ouest Céréales Industries	Chalandray	OA 191
Centre Ouest Céréales Industries	Chalandray	OA 192
Centre Ouest Céréales Industries	Chalandray	OA 193
Centre Ouest Céréales Industries	Chalandray	OA 204
Centre Ouest Céréales Industries	Chalandray	OA 208
Centre Ouest Céréales Industries	Chalandray	OA 212
Centre Ouest Céréales Industries	Chalandray	OA 215
Centre Ouest Céréales Industries	Chalandray	OA 385
Centre Ouest Céréales Industries	Chalandray	OA 386
Centre Ouest Céréales Industries	Chalandray	OA 387

Centre Ouest Céréales Industries	Chalandray	OA 388
Centre Ouest Céréales Industries	Chalandray	OA 389
Centre Ouest Céréales Industries	Chalandray	OA 390
Centre Ouest Céréales Industries	Chalandray	OA 395

**Article 2 :**

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare exploité (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Vienne et le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 25 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-04-23-00006

Arrêté portant publication des autorisations tacites  
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des  
structures - 1er trimestre 2024 - Dpt 16



**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites  
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**CONSIDERANT** les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDT de Charente,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Charente,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département de la Charente sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDT de la Charente.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète du département de la Charente et le directeur départemental des territoires de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Poitiers**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Poitiers**

Demande d'autorisation d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction - 1<sup>er</sup> trimestre 2024

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
04/09/23	1623258	EARL DES 2 RIVIERES	La Rudie 16350 Champagne Mouton	2,29	2,29	COSTE Jean-Maxime 0,37 ha RAINAUD Jean-Pierre 1,92 ha	Champagne-Mouton	04/01/24
06/09/23	1623259	SCEA CERCLE ET FILLES	23, Route de Peuchatain 16360 Chantillac	2,28	2,28	Indivision BOUTIN 1,02 ha PERRIER Gilbert 1,26 ha	Chantillac	06/01/24
08/09/23	1623260	EARL DU CHIRON	9, Chemin du Chiron 16130 Salles d'Angles	0,18	0,18	CHAINIER Laurent	Salles d'Angles	08/01/24
12/09/23	1623261	EARL CHAMP DES BOIS	8, voie des champignonnières 16440 Sireuil	6,4	27,86	CHARRIER Michel	Sireuil	12/01/24
08/09/23	1623262	EARL DES HIRONDELLES	4, impasse de l'abreuvoir Le Portal 16330 Vars	4,49	4,49	FOUCHIER Jean-Luc	Vars	08/01/24
12/09/23	1623263	LACOMBE Romain	4, Chemin des terres de fourvents 16480 Chillac	16,08	16,08	LACOMBE Raymonde	Juignac	12/01/24
13/09/23	1623264	EARL DE LA GLAUDIERE	14, Route des trois clochers 16300 St Aulais la Chapelle	7,39	7,39	CHARRIER Pierrette 2,09 ha CHARRIER Michel 5,30 ha	Bessac	13/01/24
13/09/23	1623265	EARL DE LA GLAUDIERE	14, Route des trois clochers 16300 St Aulais la Chapelle	52,59	52,59	CAHIER Patricia 8,14 ha SLAWY Cédric 44,45 ha	Etriac Val des Vignes	13/01/24
12/09/23	1623267	SCEA DES QUATRE B	7, la téardièrre 16500 Oradour-Fanais	32,71	32,71	BOUTIN Claudine 8,58 ha BOUTIN Maurice 11,84 ha SINGAGLIA Marie-Thérèse 11,49 ha SINGAGLIA Didier 0,80 ha	Abzac Brillac Oradour-Fanais	12/01/24
14/09/23	1623268	PAYNAUD claire	11, Rue de l'Eglise 16120 Bouteville	25,44	122,28	PAYNAUD Claire 0,19 ha AUGUSTE Philippe et PIVETEAU Françoise – Ellane – Albert et Jean-Marie 25,25 ha	Châteauneuf sur Charente Birac Bellevigne Mosnac St Simeux	14/01/24
18/09/23	1623269	SAS MOREAU STEPHANE ET FILS	5, hameau chez beillard 16250 Bécheresse	3,89	20,62	FONDEVILLA DENECHERE Pascal	Bécheresse	18/01/24
14/09/23	1623270	EARL MERCIER	63, grande Rue 16140 Ebréon	6,07	6,07	MERCIER Jean-Guy	Couligens Val de Bonneure	14/01/24
22/09/23	1623271	GAEC DES SITES	Chez Mathieu 16490 Epenède	8,87	8,87	GUINOT Marylène 0,17 ha FONTENEAU Dominique 2,18 ha BRUNET Joël 5 ha FONTENEAU Grégoiry 1,52 ha	Epenède	22/01/24
22/09/23	1623272	SCEA GALTEAUD	356, impasse du breuil 16190 Courgeac	11,94	11,94	NAUDIN Jean-Nicole-Edith et Laurence	Courgeac	22/01/24
22/09/23	1623273	COBERAC Emmanuelle	4, Rue du bois de la roche 16710 St Yrieix sur Charente	22,05	22,05	COBERAC Emmanuelle	st Yrieix sur charente	22/01/24
25/09/23	1623274	PEYRAULT Joël Futur Associé SCEA DE VILLESSION	4, Rue du Moulin à vent – Villession 16230 Nançiaris	46,45	46,45	PERAULT Joël	Aussac-Vadalle St Clers sur bonneure Nançiaris	25/01/24

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
25/09/23	1623275	GAEC DE VENDIOGRE	4, Vendiogre 16420 Saulignon	30,69	30,69	MONNERIE Monique et Louis	Brigueuil Saulignon	25/01/24
26/09/23	1623277	DESCHAMPS Cyrille	13, Route du bois bourlot 16290 Asnières sur Nouère	17,06	44,84	DESCHAMPS Alain 16,40 ha DESCHAMPS Cyrille 0,66 ha	Asnières sur Nouère Douzat	26/01/24
26/09/23	1623278	BAUCANNE Brigitte	142, Route de chez les rois 16480 berneuil	77,27	77,27	BAUCANNE Serge 77,10 ha Indivision BAUCANNE Serge et Brigitte 0,17 ha	Ste Souline Berneuil	26/01/24
26/09/23	1623279	BAUCANNE Clarisse	73, Route de Poullignac 16480 Berneuil	19,89	31,07	BAUCANNE Serge 8,37 ha SARRAZIN Jacky 6,14 ha PINDRAY Robert 5,38 ha	Ste Souline Berneuil Challignac Passirac	26/01/24
26/09/23	1623280	BAUCANNE Clarisse	73, Route de Poullignac 16480 Berneuil	35,94	35,94	BAUCANNE Brigitte	Berneuil	26/01/24
28/09/23	1623281	SCEA DE LA GRANDE MAISON	13, Route de Vars Basse 16570 St Génis d'Hiersac	108,9	163,25	JOUBERT Bernard 56,22 ha LABRODERIE Kevin 3,32 ha JOUBERT Quentin 2,86 ha SAFER 16,67 ha JOUBERT Pascal 19,16 ha DURAND Patrick 1,06 ha GREZILLER Fernand et Marlène 5,98 ha Indivision MOREAU Chantal et Matthieu 4,37 ha MAURIN Max 1,52 ha ACQUIER Elodie 1,60 ha FRICAUD Ariène 4,51 ha VICTORIN Marinette 7,62 ha JOUBERT Pierrette 30,65 ha VALANTIN Christian 0,79 ha	St Génis d'Hiersac Genac-Bignac St Cybardeaux Ranville-Breuilaud Vars Montignac-le-Coq	28/01/24
28/09/23	1623282	SCEA DE LA GRANDE MAISON	13, Route de Vars Basse 16570 St Génis d'Hiersac	11,54	61,16	TOURISSAUD François	Genac-Bignac	28/01/24
28/09/23	1623283	GAUTHIER Emmanuel	7, Rue de Champlambeau 16140 Ebréon	0,67	0,67	GAUTHIER Patrick	Ebréon	28/01/24
04/10/23	1623285	EARL LES COFFRES	6, Chemin des la Pierrière 16440 Claix	6,08	6,08	BOUSSEAU Caroline et Alexandre 2,33 ha BOUSSEAU Antoine et Alexandre 2,38 ha BOUSSEAU Alexandre 1,37 ha	Rouillet St Estéphe	04/02/24
05/10/23	1623288	FAURE Benjamin	2, Impasse les Fontenelles Courrieras 16220 Montbron	125,11	125,11	DENEUVY Robert 1,11 ha CHAMBORD Antoine 12,10 ha DELAGE Geneviève 6,57 ha FAURE Jean-François 53,03 ha FOUCHET Elisabeth 21,21 ha JOURGEAUD Catherine 9,65 ha JOURGEAUD Yves 14,04 ha DESNIERS DE LIGOUVER Christian 7,40 ha	Montbron Rouzède Montembœuf	05/02/24
06/10/23	1623289	GIRAUD Sébastien	Le Maine Piget 16190 Deviat	9,72	9,72	THILLARD Denise et BLANCHERD Marie-Louise	Deviat	06/02/24
06/10/23	1623290	EARL LA CHAPELLE	1, La Chapelle 16450 St Claud	21,46	21,46	LASCOUX Fabrice 21,32 ha RATIER Roger 0,14 ha	Nieuil	06/02/24
06/10/23	1623291	GAUTIER Laurent	23, Rue du Bourg 16410 Dirac	12,92	12,92	DEBORD Max	Dirac	06/02/24
09/10/23	1623292	SCEA LA SARCELLERIE	La sarcellerie 164, Rue des vignes 16270 Nieuil	4,36	4,36	LASCOUX Fabrice	Nieuil	09/02/24
09/10/23	1623293	SCEA PIVETEAU ET FILS	43, Rue du 19 mars 1962 Jurignac 16250 Val des Vignes 8, Rue des grandes brunetières	23,15	44,13	GFA DE LA FONTAINE	Val des Vignes	09/02/24
13/10/23	1623294	SCEA SUTRE	16260 Foussignac	0,8	0,8	SCE ASUTRE	Foussignac	13/02/24

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
16/10/23	1623295	GAEC DES TEILLES	21, Rue des eaux claires 16230 Nanclars	2,12	2,12	CHIROIX Simone	Puyréaux	16/02/24
19/10/23	1623296	SELLIER Laurent	2770, Route de Rochefort Chez Paulet 16270 Nieuil	62,66	62,66	OPTICAL CENTER	Nieuil	19/02/23
19/10/23	1623297	EARL FERME DE RAPHAEL ET GAELLE	4, La borde 16320 Gurat	13,06	13,06	HUREL Denise 12,30 ha METAYER Michelle 0,76 ha	Gurat	19/02/23
19/10/23	1623298	EARL DE LASCoux	2, Chez Béard 16450 St Claud	28,5	28,5	LASCOUX Fabrice	Nieuil	19/02/23
23/10/23	1623299	EARL DE LA TIARDE	Chez Millet 16350 St Coutant	20,3	20,3	MONJEAUD Claude 6,96 ha FRADIN Frédéric 13,34 ha	Nanteuil en Vallée	23/02/24
23/10/23	1623300	EARL DE LA TIARDE	Chez Millet 16350 St Coutant	17,01	17,01	BALUSSEAU Laurent	Champagne-Mouton	23/02/24
23/10/23	1623301	EARL DE LA TIARDE	Chez Millet 16350 St Coutant	42,54	42,54	PINTURAUlt Claude 18,09 ha SANTERRE Christiane 24,45 ha	Beaulieu sur Sonnette Parzac	23/02/24
23/10/23	1623302	EARL DE LA TIARDE	Chez Millet 16350 St Coutant	20,67	20,67	DARDILLAC Patrice et Nadia 19,35 ha BOUSTON Marcel 1,32 ha	St Front Ventouse	23/02/24
23/10/23	1623303	EARL DE LA TIARDE	Chez Millet 16350 St Coutant	1,83	1,83	BALUSSEAU Laurent	Couture Ventouse St Sulpice de Ruffec	23/02/24
23/10/23	1623304	EARL DE LA TIARDE	Chez Millet 16350 St Coutant	54,19	54,19	BALUSSEAU Laurent	Parzac Beaulieu Sur Sonnette Turgon	23/02/24
23/10/23	1623305	EARL DE LA TIARDE	Chez Millet 16350 St Coutant	5,06	5,06	POUPIN Lauréna	Parzac	23/02/24
23/10/23	1623306	EARL DE LA TIARDE	Chez Millet 16350 St Coutant	71,82	71,82	EARL DE CHEZ BIROT	Couture Ventouse St Gourson St Sulpice de Ruffec	23/02/24
23/10/23	1623307	EARL DE LA TIARDE	Chez Millet 16350 St Coutant	33,15	33,15	FOUCHER Jean-Pierre	Chassiacq Turgon	23/02/24
20/10/23	1623308	SCEA DOMAINE LE VAILLANT	2, les branches 16300 Lignières-Ambleville	10,52	42,3	SIMON Christian	Lignières-Ambleville	20/02/24
24/10/23	1623309	DUMAS Franck	7, Allée Berge 69160 Tasson la Demi Lune	65,12	65,12	Indivision DUMAS	St Romain	24/02/24

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
24/10/23	1623310	SCEA DE BEL AIR	4, Rue du vieux puits La Cour 16260 St Mary	155,64	155,64	RENON Joël 4,61 ha TESSANDIER Hervé 0,39 ha Indivision VRIGNAUD Jean-Claude 0,27 ha VIDEAU Patrick 0,10 ha VALAGEAS Nicole 1,27 ha PENIGAUD Claudette représentée par VERLET Delphine 0,61 ha CHADOUTEAU Claudine 2,69 ha MALAVAL Didier 5,65 ha LONGEVILLE Françoise 2,46 ha GRAND Jean-Pierre 59,74 ha GRAND Jean-Paul 35,05 ha EPARDEAUX Yvette 6,10 ha BOUILLOUX Maxence 6,22 ha MOURIER Simone 30,58 ha	St Mary Les Pins	24/02/24
25/10/23	1623314	GAEC DUPONT RAYNAUD	6, Rue de la Charbonnière 16270 Terres de Haute Charente	11,37	11,37	COURSAGET Mireille	Terres de Haute Charente	25/02/24
25/10/23	1623315	GAEC DUPONT RAYNAUD	6, Rue de la Charbonnière 16270 Terres de Haute Charente	30,94	30,94	SAS TERREAL 5,05 ha LABRACHERIE Marcel 8,03 ha PASCAUD Monique 17,86 ha	Terres de Haute Charente Manot	25/02/24
25/10/23	1623316	GAEC DUPONT RAYNAUD	6, Rue de la Charbonnière 16270 Terres de Haute Charente	14,68	14,68	Société MONIER 3,37 ha CORNETTE Odette 11,31 ha	Terres de Haute Charente	25/02/24
25/10/23	1623317	GAEC DUPONT RAYNAUD	6, Rue de la Charbonnière 16270 Terres de Haute Charente	78,43	78,43	BARRIER Daniel	Terres de Haute Charente Manot	25/02/24
26/10/23	1623318	SCEA MOREL	3, Route de Lassagne Mazières 16270 terres de Haute charente	8,96	8,96	QUICHAUD Claudette – Laurent- Nathalie et CHABANNE Sylviane 2,35 ha PUTIER Yvette et Alain 3,05 ha QUICHAUD Francis 0,74 ha QUICHAUD Jean-Luc 2,82 ha	Cherves-Chatelars	26/02/24
30/10/23	1623319	SARL LES MARRONNIERS	1, Chemin de l'Amiral 17800 Pérignac	113,09	113,09	MONGILLON Christian	Merpins Gené Gensac la Pallue	29-02/24
30/10/23	1623320	BOULARD Florian	526, Logis de Montaignon Gourville 16170 Rouillac	11,36	11,36	PASCAUD Sylvie et POIRIER Damien	Genac-Bignac Rouillac St Cybardeaux	29/02/24
31/10/23	1623321	GIRARD Béatrice Future Associée SARL VIGNOBLES GIRARD	15, Rue du Temple 16200 Sigogne	31,89	154,74	GFA DU TEMPLE 30,67 ha INDIVISION PIERRE GIRARD 1,22 ha	Sigogne	29/02/24
31/10/23	1623332	EARL DE BOIS VERT	195, Rue de Bois vert La Bréchoire 16170 Val d'Auge	47,15	67,49	ANDRE Claudette 6,81 ha DAVION Pierre 1,63 ha GOREMCHER Franck – Pascal et JOLET Danièle 0,56 ha GAUVIN Christophe 4,61 ha GAUVIN Philippe 3,40 ha BERTRAND Jean-Luc 30,14 ha	Verdille Ranville Breuillaud Bresdon (17) Barbezères	29/02/24
19/10/23	1623360	THIBAUT Annick	11, impasse des vignes Charnerie 17500 Jonzac	2,31	12,24	THIBAUT Annick	Champagne-Vigny	19/02/24
02/11/23	1623323	EARL DES FONDS DU FRAISSE	7, Chemin des Brülls Le Fraisse 16380 Feuillade	2,93	2,93	CHATEAUD Annette	Marthon	02/03/24
06/11/23	1623324	EARL DU MERVEILLAUD	Chez Caillaud 4, Route de la Vallade 16190 Montmoreau	81,97	90,13	GFA DU BUISSON	Courgeac Montmoreau	06/03/24
06/11/23	1623325	COUGNON Doriane	2, Route de la Boucharderie 16440 Rouillet St Estèphe	24,45	87,75	PERODEAU Philippe 16,90 ha M. et Mme PERODEAU Philippe 7,55 ha	Etriac	06/03/24

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
07/11/23	1623326	ARSCAUD didier	1. impasse de la Fouillarde 16480 Chatignac	7.2	7.2	BERTHELOT Jérôme	Chatignac	07/03/24
07/11/23	1623327	PAILLAT METAYER Adeline	2. Roc Fort 16120 Biraç	1.64	1.64	FUSEAU Dominique	Val des Vignes	07/03/24
07/11/23	1623328	PAILLAT METAYER Adeline	2. Roc Fort 16120 Biraç	19.12	19.12	FUSEAU Dominique	Val des Vignes	07/03/24
09/11/23	1623329	BRILLOUET Vanessa	7. Rue du Plantatois La Revetizon 17490 Neuviq le Château	22.19	22.19	RENOUF Isabelle	Cherves-Richemont Mesnac	09/03/24
09/11/23	1623330	CLOCHARD Mikael	3. Route de la Tardoire Villars 16230 Val de Bonnieure	100	100	CLOCHARD Dominique et Pierrette 86.57 ha THOMAS Aurélien 13.43 ha	Paizay-Naudouin-Embourie Empuré Brettes	09/03:24
08/11/23	1623331	TEXIER Damien	6. lieu dit l'Age 16260 Suraux	6.54	6.54	GEAUFFROY Denise par MAUCOEUR Jean-Michel 3.51 ha RATIER Claude 1.61 ha CAILLEROT Marion 1.42 ha	Nieul	08/03/24
10/11/23	1623332	EARL CHESSON	26. Route de la Verte 16730 Trois-Palis	12.89	38.93	CHARRIER Michel et Chantal 5.59 ha LARAPIDIE joël 3.36 ha LEONARD Didier et Marie-Claude 5.94 ha	Sireuil	10/03/24
01/11/23	1623333	SCEA DU LOGIS DE LIGNOLLE	4. Route des Chauris 16290 moullidars	4.05	4.05	GRATREAU Jean-Christophe 0,60 ha EARL DU QUILLET 3,45 ha	Moullidars	01/03/24
13/11/23	1623334	VEAU Thomas	1. Route de Boisrouffier 16570 St génis d'Hiersac	0,44	2.33	RIVALIN Pierrette	St Génis d'Hiersac	13/03/24
07/11/23	1623335	TESSIER Dominique	Chez Briet 21. Route des trois hameaux 16250 Etriac	9.29	9.29	PERODEAU Philippe	Etriac	07/03/24
12/11/23	1623336	GAEC DU DOMAINE DES PINS	6. Chemin de la métairie 16300 Montmérac	11,57	35,22	COULOUY Jean-Louis	Reignac Le Tâtre	12/03/24
10/11/23	1623337	JACOB Bruno	1. Rue du Lavoir Les Grillauds 16570 St Génis d'Hiersac	1.8	1.8	PAILLARD Martine 1,20 ha Commune de St Génis d'Hiersac 0,60 ha	St Génis d'Hiersac	10/03/24
14/11/23	1623338	EARL LES BOIS MANCROU	4. Rue du puits Villeborde 16700 St Martin du Clocher	4,7	4,7	Famille LASNIER	La Faye Courcôme	14/03/24
15/11/23	1623339	EARL LES BOIS MANCROU	4. Rue du puits Villeborde 16700 St Martin du Clocher	8,54	8,54	LASNIER Marcel	La Faye Courcôme	15/03/24
15/11/23	1623340	EARL BILLET	N°1 Rue de la Marguerie 16250 Val des Vignes	7,89	7,89	JUSTE André	Etriac	15/03/24
15/11/23	1623341	TISSEUIL Dominique	1. Rue des Broussardes Planchard 16240 Empuré	62,38	62,38	GUITTON Bernard – Françoise – Brigitte	Paizay-Naudouin-Embourie (16) Valde-laune-Hanc (79)	15/03/24
15/11/23	1623342	EARL CHEZ BILLAC	678. Route du Bois de Panet Les Pouyades 24320 cherval	85	85	SCI DU DOMAINE DU ROC	Gurat	15/03/24
15/11/23	1623343	EARL DES DAMBAIS	8. Route des Dambais 16250 Val des Vignes	52,18	92,17	EARL DES DAMBAIS 39,94 ha ARDOUIN Joël 9,17 ha KAYVANTASH Kambiz 3,07 ha	Nonac Val des Vignes Côteaux du Blanczacais	15/03/24
15/11/23	1623344	EARL DES DAMBAIS	8. Route des Dambais 16250 Val des Vignes	1,67	8,85	KAYVANTASH Kambiz	Côteaux du Blanczacais	15/03/24

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
15/11/23	1623345	SCEA LA DELPHINIÈRE	15, Rue de Neuvicq 16200 Sigogne	4	16,73	EARL VERHAEGHEN	Foussignac Sigogne	15/03/24
20/11/23	1623346	EARL MONTENON	8, Route de la Garenne 16230 Juillé	14,35	14,35	SCI DE LA SCIERIE	Charmé Courcôme	20/03/24
19/11/23	1623347	DANILOS Jean-Baptiste	Chez Pertus – Suris Terres de Haute Charente	10,7	10,7	CAILLE Jean	Terres de Haute Charente	19/03/24
20/11/23	1623348	LEAU Bertrand	6, Rue du Moulin Bayers 16460 Aunac sur Charente	17,15	17,15	LEAU Jean-Daniel 15,93 ha LEAU Bertrand 1,22	Aunac sur Charente	20/03/24
21/11/23	1623349	HEURTEBISE Pierre	2, Route de l'Église Salignourde 16210 Courfiac	95,11	95,11	HEURTEBISE Olivier et Isabelle 65,07 ha HEURTEBISE Pierre 20,05 ha LATASTE Nicole 9,99 ha	Orival Couriac Montboyer Rieux-Martin Chalais	21/03/24
17/11/23	1623350	COUZEMAIN Mathieu	1, Ruelle notre dame d'houme Houme 16410 Fouquebrune	79,72	79,72	M. et Mme THOREAU Jacques 0,03 ha M. et Mme BLANCHARD Serge 40,59 ha DUPUY Marie-Yvette 0,31 ha LEGUEN Monique 0,36 ha M. et Mme BURGAUD Robert 0,86 ha ABRIL Paulette 0,16 ha M. et Mme DUBOIS Francis 4,22 ha MATHIEU Pascal 0,82 ha COUZEMAIN Mathieu 32,37 ha	Ronsenac Magnac-Lavalette	17/03/24
16/11/23	1623351	EARL DES HERVOITS	Impasse des hervoits 16210 Bellon	16,71	16,71	PANIEN Jean-Luc	bellon	16/03/24
21/11/23	1623352	SCEA LES JARDINS DU MAS	7, Chemin des bois 16710 St Yrieix sur Charente	6,14	45,04	PINEAU Laurent 5,29 ha PINEAU Guillaume 0,85 ha	St Yrieix Sur Charente	21/03/24
21/11/23	1623353	SCEA LES JARDINS DU MAS	7, Chemin des bois 16710 St Yrieix sur Charente	4,12	83,75	GIRARD Dominique 3,54 ha GIRARD Patrick 0,58 ha	St Yrieix Sur Charente	21/03/24
22/11/23	1623354	EARL BREMAUD	18, Rue de l'Estuaire 17120 Boutenac-Touvent	10,49	55,08	BREMAUD Laurent et Marie-Claude	Barret	22/03/24
22/11/23	1623355	SAS MOSSION CAMILLE	57, Rue de la belle allée 16170 Vaux Rouillac	26,26	95,49	MOSSION Camille	Rouillac Vaux Rouillac	22/03/24
22/11/23	1623356	LAURENT Carole	29c, Route des Auhais 16250 Côteaux du Blanzacais	1,86	1,86	LAURENT Thomas	Côteaux du Blanzacais	22/03/24
23/11/23	1623357	RICARD Nicolas Futur Associé SCEA COGNAC DOMAINE DU FOUCAUDAT	Le Foucaudat 16130 Juillac le Coq	35,07	149,71	GFA PATRICK GILBERT RICARD	Juillac le Coq Verrières	23/03/24
23/11/23	1623358	EARL FAYAT GADRAS	1, Rue de la Petite Ouche Le Maine Fayat 16120 bonneuil	0,32	0,32	EARL FAYAT GADRAS	Bonneuil	23/03/24
24/11/24	1623359	SCEA ZEPHYR	La vergne 86250 Chatain	57,02	57,02	LABUSSIÈRE Yvette et Jean-Marie	Benest	24/03/24
27/11/23	1623361	MESNARD Anthony Futur Associé SCEA DES 2 DEPARTEMENTS	Route du champ de l'âge 16560 couligens	53,18	63,37	VERSTRAETEN Olivier	Couligens (16) 14,02 ha Rochechouart (87) 39,16 ha	27/03/24
23/11/23	1623363	SCE DU CHEMIN BOISNE	3, Rue du chemin boisné Le grand peu de sang 16130 Gimeux	8,6	45,6	SCEA LA METAIRE HAUTE	Châteauberland Merpins	28/03/24

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
30/11/23	1623364	MAINGUET Olivier	4, Chemin de la Métairie 16460 Chenon	26,22	26,22	BRUNETEAU Anne et BAUDIN Arlette 9,27 ha BRUNETAU Anne 1,06 BAUDIN Arlette et Ssébastien 5,43 ha BAUDIN Sébastien 3,11 ha BAUDIN Florence et Arlette 7,35 ha	Chenon St Front	30/03/24
27/11/23	1623366	SARL VIGNOBLES BERNARD GUIJONNET	21, Chemin du Pont Renaud 16130 Gensac la Pallue	3,61	18,27	SAVARIAU Emmanuel et FAURE Angélique	St Brice	27/03/24



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-04-23-00008

Arrêté portant publication des autorisations tacites  
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des  
structures - 1er trimestre 2024 - Dpt 19



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites  
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**CONSIDERANT** les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDT de la Corrèze,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Corrèze,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département de la Corrèze sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDT de la Corrèze.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, la préfète du département de la Corrèze et la directrice départementale des territoires de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Limoges**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Limoges**

Demande d'autorisation d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction - 1<sup>er</sup> trimestre 2024

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
05/09/2023		G.A.E.C. JERRETIE	VIGEOIS	63,36		DEMARTY Anne et Pierre, DELAGNES Daniel et Anne-Marie	TROCHE	05/01/2024
05/09/2023		JOYE Olivier	UZERCHE	8,39		CROUCHET Julien	SAINT-YBARD	05/01/2024
05/09/2023		MARSAC Brigitte	ORGNAC-SUR-VEZERE	16,83	21,68	MARSAC Brigitte	ORGNAC-SUR-VEZERE	05/01/2024
07/09/2023		SARDENNE Romain	SAINT-YBARD	50,93		SARDENNE Joël	SAINT-YBARD	07/01/2024
07/09/2023		ROUSSET Pauline	BRIVE-LA-GAILLARDE	5,96		S.C.I. GATHOME	BRIVE-LA-GAILLARDE	07/01/2024
18/09/2023		NOSTRON René	SAINT-PARDOUX-CORBIER	16,21		AUDRERIE Jeanine	BENAYES	18/01/2024
18/09/2023		VIGIER Pauline	LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	10,84		PUYBARET Marie-Paulette (usufruitière) et VIGIER Francine (nue-proprétaire)	COSNAC, LANTEUIL, LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	18/01/2024
22/09/2023		CHEMINADE Alex	SARROUX-SAINT-JULIEN	108,32		REY Gilbert, GALEYRAND Jean-Pierre, GOUTTEFARDE Daniel, AUDUBERT Serge, BESSE Pierre, VENTADOUR Jean-François, CHEMINADE Bernard, CHEMINADE Christian, CHEMINADE Marianne, VENTADOUR Elisabeth, VENTADOUR Bernadette, ESPIEUSSAS André (usufruitier) et PAVARD Christine (nue-proprétaire), BRILLAUD André et Ginette (usufruitiers) et BRILLAUD Jean-Luc (nu-proprétaire), AUDUBERT Damien et Katia	SARROUX-SAINT-JULIEN	22/01/2024
25/09/2023		PLOUVIER Bastian	PIERREFITTE	1,43	6,71	PLOUVIER Bastian	PIERREFITTE	25/01/2024

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
25/09/2023		SOULIER Pierre	SAINTE-FEREOLE	33,79		Succession GOUDAL André, BORDES Marie-Rose, GOUDAL Huguetta, GOUDAL Huguetta (usufruitière) et SOULIER Joëlle (nue-propriétaire), SOULIER Pierre et Joëlle	NESPOULS, SAINT-HILAIRE-PEYROUX, SAINTE-FEREOLE, TURENNE, VARETZ	25/01/2024
03/10/2023		LEGRAS Thierry	AYEN	1,26	3,32	LEGRAS Thierry et TACCHI Frédérique, LEGRAS Thierry	AYEN, PERPEZAC-LE-BLANC	03/02/2024
05/10/2023		ARLIE Cédric	CHASTEUX	55,50		LORTOLARIE Viviane, BONNET Arlette, ARLIE Cédric et Aurélie, ARLIE Michel et Claudine	CHASTEUX, SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	05/02/2024
12/10/2023		GENET Cynthia	LE LONZAC	32,00		GENET Pascal, GENET Cynthia	BEAUMONT, LE LONZAC	12/02/2024
13/10/2023		DELILLE John et HANSEL Sabine	PANDRIGNES	1,49		DELILLE John et HANSEL Sabine	PANDRIGNES	13/02/2024
13/10/2023		VERBEURGT Björn	CHAMBOULIVE	11,76		GODJIN Ingrid, VERBEURGT Björn et Tilde	CHAMBOULIVE	13/02/2024
16/10/2023		S.C.E.A. LE BASPEYRAT	UZERCHE	26,22	41,69	VILLATOUX Janine, VILLATOUX Didier	UZERCHE	16/02/2024
18/10/2023		G.A.E.C. DE CONJAT	LE LONZAC	8,63		LABONNE Nadine	LE LONZAC	18/02/2024
18/10/2023		POMPIER Audrey	USSAC	8,67		Indivision ESTIVIE (MORNETAS Danièle, ESTIVIE Francine et ESTIVIE Jacques)	TURENNE	18/02/2024
20/10/2023		G.A.E.C. DES MILLE PIERRES	PEROLS-SUR-VEZERE	28,73		SALAGNAC Georges	PEROLS-SUR-VEZERE	20/02/2024
23/10/2023		CESSAC Laurent	ESTIVAUX	6,26		GOUNEIX François, GOUNEIX Jean-Pierre	ESTIVAUX	23/02/2024
23/10/2023		E.A.R.L. FOURCHES	SEILHAC	16,30		BRUNIE Ginette, BRUNIE Paulette, BROUSSE Guy Bernard, COMBES Serge, COMBES Jean-Marie, MARSAC Jean-Pierre et Arlette (usufruitiers), MARSAC Nicolas et BURGALIERES Audrey (nus-propriétaires)	SEILHAC	23/02/2024

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
25/10/2023		MATOS Antony	YDES (15)	98,64		MIALLET Eric, PERRET Maurice, GALEYRAND Jean-Pierre, CHEMINADE Marianne, BOURDIN Christine, MOUSSARD Cécile, ROBERT Nicole, SAUGERE Yvette, BRILLAUD André et Ginette (usufruitiers) et BRILLAUD Jean-Luc (nu-proprétaire), ESPIEUSSAS André (usufruitier) et PAVARD Christine (nu-proprétaire), GOUNY Odette (usufruitière) et FIANCETTE Ginette (nu-proprétaire), DELBAST Arnaud et Maryline	SARROUX-SAINT-JULIEN	25/02/2024
27/10/2023		SALAGNAC Eric	MILLEVACHES	7,77		Commune de SAINT-MERD-LES-OUSSINES	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	27/02/2024
30/10/2023		S.C.E.A. LE BOIS DU POTEAU	CONCEZE	6,54		GIRODOLLE Jean-Christophe	CONCEZE, JUILLAC	01/03/2024
30/10/2023		G.A.E.C. TERRASSON	UZERCHE	104,87		BOURROUX Christelle, RÉAL Lucienne, RENAUDIE Henri et Marcelle (usufruitiers) et MAZERBORG Francine (nu-proprétaire), BOURNAZEL Annie (usufruitière), BOURNAZEL Jean-Paul et Jean-Pascal	CONDAT-SUR-GANAVEIX, SALON-LA-TOUR, TREIGNAC, UZERCHE	01/03/2024
30/10/2023		LAPORTE Audrey	MASSERET	0,15		LAPORTE Audrey	MASSERET	01/03/2024
31/10/2023		FOUTRY Justine	MALEMORT-SUR-CORREZE	8,79		FOULON Michaël et FOUTRY Justine	LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	01/03/2024
06/11/2023		UYTTEWAAL Stéphane	ROSIERS-D'EGLÉTONS	74,88		UYTTEWAAL Sylvain et Ginette (usufruitiers) et UYTTEWAAL Stéphane (nu-proprétaire), UYTTEWAAL Sylvain et Ginette (usufruitiers) et UYTTEWAAL Valérie (nu-proprétaire), UYTTEWAAL Sylvain et Ginette (usufruitiers) et ROQUES Magalie (nu-proprétaire), UYTTEWAAL Sylvain (usufruitier) et UYTTEWAAL Stéphane (nu-proprétaire)	CHIRAC-BELLEVUE, LIGINIAC	06/03/2024
06/11/2023		NICAUD Jean-Michel	PIERREFITTE	4,71		NOILHETAS René	PIERREFITTE	06/03/2024

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
08/11/2023		G.A.E.C. FEREOLE	CHAMEYRAT	22,46		LAURENT Pierre, BUISSON Isabelle, BOUREAU François et Laurence, Indivision RADECKER Vincent et Marnix	NAVES	08/03/2024
09/11/2023		TRUFFICULTRICE DU CAUSSE CORREZIEN (BLONDEL Valérie)	NESPOULS	5,24	6,07	BLONDEL Bertrand et Valérie	NESPOULS	09/03/2024
15/11/2023		GUIONIE Alain Pierre	LANTEUIL	8,79		GUIONIE Alain Pierre	LANTEUIL	15/03/2024
15/11/2023		DESPOCQ Isabelle	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	26,49		DESPOCQ Isabelle et Olivier	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	15/03/2024
16/11/2023		POUGET Laurent	LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	10,10		RIGOUT Daniel, POUGET André, POUGET Pierrette	LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	16/03/2024
16/11/2023		G.A.E.C. BONNEFONTAINE	AIX	65,18		COUZELAS Bernard, GREGOIRE Philippe, VAN GOETHEM Jeannette, Indivision VIALLE Serge, VIALLE Jean-François et ROY Catherine	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	16/03/2024
20/11/2023		ROZIER Carine	BOURGES (18)	3,08	5,54	MARTINUCCI Nicolas	SAINT-MEXANT	20/03/2024
22/11/2023		MOULIER Vincent	SERANDON	25,83		ANGLARD Janine, MONANGE Huguette, MONANGE Huguette (usufruitière), MONANGE Eric et Patrice	SERANDON	22/03/2024
27/11/2023		MAISONNEUVE Romain	BEYNAT	0,38	1,31	MAISONNEUVE Romain et Anais	BEYNAT	27/03/2024
27/11/2023		NICAUD Raphaël	SAINT-SALVADOUR	8,74		NICAUD Roger et Yvonne	BEAUMONT, SAINT-SALVADOUR	27/03/2024
28/11/2023		CERTES Nicolas	BRIGNAC-LA-PLAINE	37,26		BOURG Michel, CERTES René, MARCILLLOU Marie-Claire, BOUNY Marie-Suzanne, FEUILLADE Marie-Madeleine (usufruitière) et FEUILLADE Jean-François	BRIGNAC-LA-PLAINE, YSSANDON	28/03/2024
28/11/2023		LACHENAUD Thierry	EYBURIE	20,02		PLAS Jérôme et Robert (usufruitiers) et PLAS Jérôme (nu-proprétaire)	EYBURIE	28/03/2024
30/11/2023		G.A.E.C. DE GANETORTE	LE LONZAC	39,30		BARRET Roger et Noëlie (usufruitiers), BARRET Jean-Pierre et BARRET Christine (nus-proprétaires)	CHAMBOULIVE	30/03/2024

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
30/11/2023		DELMOND Jacques	DONZENAC	32,39		DELMOND Jacques, CHAMBARET Edmond Louis, LAJOINIE Thierry, LAJOINIE Denis, CHASTANET Guy, DELMOND Marie-Christine, LAJOINIE Nadine	DONZENAC	30/03/2024
30/11/2023		SEMBLAT Jérôme	PERPEZAC-LE-NOIR	2,70		SIMON Jacqueline	PERPEZAC-LE-NOIR	30/03/2024



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-04-23-00009

Arrêté portant publication des autorisations tacites  
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des  
structures - 1er trimestre 2024 - Dpt 24



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites  
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**CONSIDÉRANT** les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDT de la Dordogne,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Dordogne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département de la Dordogne sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDT de la Dordogne.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet du département de la Dordogne et le directeur départemental des territoires de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Bordeaux**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Bordeaux**

## Dordogne - demandes d'autorisation d'exploiter déposées du 01/09/23 au 01/12/23

Date dépôt	N° de dossier	Dénomination	Lieu-dit	Commune Postale	APE	APE Pondérée	Nom du propriétaire	COM_AGRAND	Date_Tacitité
05/09/2023	24-2023-0159	SARL BABETTE ET PHILIPPE	La Métairie du Roc	FAUX	3,0766	3,0766	M. GUIDE Benoît	- VERDON	05/01/2024
07/09/2023	24-2023-0160	GAEC BOUCHER	Chemin des Hortensias	ST AVIT SENIEUR	26,17	26,17	SCEA VERGNOLLE	- ST AVIT SENIEUR	07/01/2024
07/09/2023	24-2023-0162	EARL PONT PEYRAT	Le Combalou	NEUVIC	14,1951	25,5511	EARL PONT PEYRAT	- NEUVIC	07/01/2024
08/09/2023	24-2023-0161	EARL DE CHEZ BUISSON	Chez Buisson	MAREUIL EN PERIGORD	13,98	13,98	Mme Marie-France BORDAS	- MAREUIL EN PERIGORD	08/01/2024
11/09/2023	24-2023-0163	BITARD Yohan	99 impasse du Bujadier	ST MARTIN DE GURSON	13,51	17,194	M. BITARD Yohan	- ST MARTIN DE GURSON	11/09/2023
14/09/2023	24-2023-0165	BLANCHET Patrick	194 route de Tournefer	ST PAUL LIZONNE	0,6282	0,6282	Indivision BROUSSEAU	- BERTRIC BUREE	14/01/2024
18/09/2023	24-2023-0164	JACQUES Sébastien	Le Béarnais	VANXAINS	32,6642	32,6642	M. BOYER Christian - Mme JACQUES Danièle - M. JACQUES Daniel	- EGLISE NEUVE D'ISSAC - LES LECHEs	18/01/2024
19/09/2023	24-2023-0169	GAEC LE TUQUET	2 Le Tuquet	BOUNIAGUES	9,1652	37,9851	M. CHAMBAUD Jean-Louis	- BOUNIAGUES	19/01/2024
20/09/2023	24-2023-0166	VEYSSI Marie-Hélène	466 route du Grand Mayne	BEAUMONTOIS EN PERIGORD	223,29	237,56	M. Philippe MONPONTET - M. André COSTE - M. Guy THUILLET - SCI DE MAGAL - INDIVISION DUTOUR - M. de LAMARTINIE Luc - Mme et M. Kirm et Jonathan HOWARD - Mme Laurette GIPOULOU - INDIVISION FOUILLIT BLANCHEZ - SCI LE GRAND MAYNE - M. Louis VEYSSI - INDIVISION LANDESQUE - Mme Paulette DELAYRE - M. Pierre VEYSSI - Mme et M. Raymonde et René VEYSSI - Mme et M. Marie-Hélène et Pierre VEYSSI - M. Serge FAUCHIER - Mme Sonia VAN HOUTTE - Mme Maryse RIVIERE MONPONTET	- BEAUMONTOIS EN PERIGORD - LE BUISSON DE CADOUJIN	20/01/2024

Date dépôt	N° de dossier	Dénomination	Lieu-dit	Commune Postale	APE	APE Pondérée	Nom du propriétaire	COM_AGRAND	Date Tacacité
21/09/2023	24-2023-0168	JOSSE Delphine	Maison de l'écluse - Chemin du Chambon	Chancelade	12,2575	38,3181	Le Grand Périgueux - Mairie de Chancelade - M. SOULLARD Antoine	- CHANCELADE	21/01/2024
22/09/2023	24-2021-0304	CAILLARD Adrien	Rue des Drolles - Eyrer	PLAISANCE	25,4073	25,4073	Caillard Claude	- PLAISANCE	23/04/2022
22/09/2023	24-2023-0167	CAILLARD Adrien	Rue des Drolles - Eyrer	PLAISANCE	3,9211	3,9211	M. TROUETTE Henri	- PLAISANCE	22/01/2024
22/09/2023	24-2023-0172	EARL DE COURTALOU	817 route d'Issigeac - Courtalou	MONMARVES	2,1388	2,1388	Mme BOISSEAU Marylène - Mme BOISSEAU Odile - Mme HOSSARI Sabine	- MONMARVES - MONSAGUEL	22/01/2024
22/09/2023	24-2023-0180	VERNET Florent	route de Bord Des Chè	Rives	4,5677	4,5677	Mime LEGER Maryse	- ST ROMAIN ET ST CLEMEN	22/01/2024
28/09/2023	24-2023-0174	GOURET David	5, Chemin de la Marou	COURS DE PILE	4,6118	4,6118	Mme DOSSO Françoise	- COURS DE PILE	28/01/2024
29/09/2023	24-2023-0170	DESCHAMPS Jean Marie	5 rue des Courrèges	BOUNIAGUES	53,8612	53,8612	M. MONTAZEAU Daniel - M. CHAMBAUD Jean-Louis - Mrs Maurice et Claude MONDIN	- BOUNIAGUES	29/01/2024
04/10/2023	24-2023-0171	JARDEL Alexandre	depot - Nojals et Clott	BEAUMONTOIS EN PERIGORE	2,24	19,712	M. BOUYSET Ivan Raphaël	- BEAUMONTOIS EN PERIGORE	04/02/2023
04/10/2023	24-2023-0175	EARL LEYPALOUX	Chemin des Mésanges - Leypaloux	Brantôme en Périgord	57,3047	57,3047	Mme BRAGEOT Colette - M. BRAGEOT Raymond Michel - M. MAZIERE Pierre - M. MAZIERE Clément - M. BOULAUDON Yves -	- VALEUIL	04/02/2024
09/10/2023	24-2023-0173	SCEA LE GROS BUISSON	930, route de la Roche Chalais	LE PIZOU	5,249	5,249	M. ROLLAND Paul - M. ROLLAND Jean-Pierre	- LE PIZOU	09/02/2024
09/10/2023	24-2023-0176	SCEA DES GRANGES	"Les Granges"	MANZAC SUR VERN	15,7654	15,7654	M. DUPONTEIL Marc - M. Jean-Louis GAULLIN - Mme Geneviève BONHOURE	- DOUZILLAC	09/02/2024
12/10/2023	24-2023-0178	SCEA BARSE-MARTIN	867 route Victor Hugo	GAGEAC ET ROUILLAC	19,2321	37,8163	M. BARSE Bernard	- GAGEAC ET ROUILLAC	12/02/2024
23/10/2023	24-2023-0177	Mme BOUCHAREL Camille	1251 route des Champs - Veyrieras	LEGUILLAC DE L'AUCHE	2,5004	40,4499	Mme BOUCHAREL Camille - M. SUCOS Guillaume	- LEGUILLAC DE L'AUCHE	11/02/2024
24/10/2023	24-2023-0179	Mme THIGOULET Laure	"La Jarousse"	ANGOISSE	13,4057	23,3447	M. THIGOULET Patrick - Mme THIGOULET Laure - M. LOUX Olivier	- ANGOISSE	24/02/2024

Date dépôt	N° de dossier	Dénomination	Lieu-dit	Commune Postale	APE	APE Pondérée	Nom du propriétaire	COM_AGRAND	Date_Tacitité
25/10/2023	24-2023-0181	EARL DES TERRES VIEILLES	"Les terres vieilles"	VALEUIL	29,6443	29,6443	Mme AUGEIX Brigitte - M. BRAGEOT Michel - Mme BORLOZ Joëlle - M. Pierre MARCELLY - COOPERATIVE OCEALIA	- BRANTOME EN PERIGORD - LA CHAPELLE FAUCHER - VALEUIL	25/02/2024
25/10/2023	24-2023-0182	M. BOUTHIER Ludovic	38 route de l'Escaleyroi	AUBAS	35,05	53,674	M. BOUTHIER Ludovic	- NAILHAC	25/02/2024
25/10/2023	24-2023-0183	M. CHEMINADE Vincent	58 route du four à chaux	CHAMPNIERS ET REILHAC	0,53	28,09	Mme BOURDEAU Catherine	- CHAMPNIERS ET REILHAC - STE FOY DES VIGNES	25/02/2024
25/10/2023	24-2023-0184	GAEC DE LA PAQUERETTE	MAISON NEUVE	ST VINCENT SUR L'ISLE	56,0643	56,0643	M. ZACHARIE Jean-Claude - M. MAZEAUDOU Claude - M. BEYLOT Gilbert - M. JOUANEM Jean-François - M. BORDERIE Florent	- CUBJAC AUVEZERE - ST VINCENT SUR L'ISLE - SAVIGNAC LES EGLISES	25/02/2024
27/10/2023	24-2023-0180	BARTHOMIVAT Antoine	326 rue du Chateau	ST ROMAIN ST CLEMENT	1,5848	1,5848	Mme BARTHOMIVAT de NEUFVILLE Marie-José	- ST ROMAIN ET ST CLEMENT	27/02/2024
29/10/2023	24-2023-0185	DUBOIS Sandra	1712 route de la Croix de Violet	PAULIN	17,1813	25,8292	M. DUBOIS Jean-Pierre	- BORREZE - PAULIN	29/02/2024
02/11/2023	24-2023-0187	COUBRAN Régis	tet - 1399 route des M	ALLEMANS	6,2094	6,2094	M. AUDEMARD Jean-Louis	- ALLEMANS	02/03/2024
07/11/2023	24-2023-0186	M. LAFON-MARTY Médéric	153 chemin de Boutaud	ST LAURENT DES HOMMES	49,288	49,288	Mme LAFON Céline - Mme BROUSSILLON Anne-Marie - M. MARTY Michel	- LE PIZOU	07/03/2024

Date dépôt	N° de dossier	Dénomination	Lieu-dit	Commune Postale	APE	APE Pondérée	Nom du propriétaire	COM_AGRAND	Date_Tacacité
14/11/2023	24-2023-0188	M. PINTOS Matéo	"Faurie"	PAYS DE BELVES	165,19	165,19	M. CHAUMEL Jean-Pierre - Mme MURAT Yvette - Mme SALESSON Sylvie - Mme SANCHEZ Martine - M. Jean-Fernand MURAT - M. Alain-Didier MURAT - M. Michel PRADIER - Mme Marie-Hélène RIVAILLIER - M. Jean-Paul BORDES - M. Daryl COLLEY - Mme Marie- Hélène GARRIGUE - Mme Yolande GARRIGUE - Mme Martine TROILLET - M. Daniel LOPES-MARTINS - M. Christophe BOIS - M. Jean-François REGNARD - Mme Chantal DEJOS - Mme Josiane DEJOS - M. Patrick DEJOS - M. Esteban CARRASCAL - M. Didier PINTOS - Mme Danielle SMUTEK - M. François PICAUD - Mme Nadine GAMOT - Mme Marie-José GAMOT - Mme Catherine GAMOT	- PAYS DE BELVES - CARVES - MONTPLAISANT - ST PARDOUX ET VIELVIC	14/03/2024
14/11/2023	24-2023-0194	TRUFFAUX Nicolas	111 rte des charmes - LD Le Recours	CHERVAL	168,32	168,32	M. de LAMBALLERIE Nicolas - M. DEROULEDE Arnaud - M. DEROULEDE Jean - M. DEROULEDE Nicole - M. DEROULEDE Robert - Mme DESAGES Catherine - Mme DESAGES Christiane - GFA SOULET - GFA DOMAINE DE LA BORIE - SCI LE CŒUR D'AUMONT - M. TRUFFAUX Nicolas	- LA CHAPELLE GRESIGNAC - CHERVAL - GOUTS ROSSIGNOL - SAVIGNAC DE NONTRON	14/03/2024
15/11/2023	24-2023-0189	M. KOZIEL Guillaume	20 impasse du vivant	St Barthélémy de Buissonnière	1,6496	3,558	M. KOZIEL Guillaume	- ST BARTHELEMY DE BUSSI	15/03/2024
16/11/2023	24-2023-0190	EARL DE LA BETUSSIE	La Bétussie - 668 RD 44	NOTRE DAME DE SANILHAC	5,1787	5,1787	M. ROQUECAVE Martin	- COURSAC	16/03/2024

Date dépôt	N° de dossier	Dénomination	Lieu-dit	Commune Postale	APE	APE Pondérée	Nom du propriétaire	COM_AGRAND	Date_Tacitité
16/11/2023	24-2023-0200	EARL LAFAGE	Malmoussou haut	LE BUGUE	34,1893	34,1893	M. Gérard Hubert GENSOU	- PAUNAT - VAL DE LOUYRE ET CAUDERU	16/03/2024
17/11/2023	24-2023-0192	GAEC DE LA GABARRE	Porboutou - La Gabarre	ALLEMANS	1,816	1,816	Mme AUDEMARD Eliette	- - ST PAUL LIZONNE	17/03/2024
21/11/2023	24-2023-0191	M. MICHAUD Bernard	VAURIAC	ST JORY DE CHALAIS	118,9	118,9	M. Yves MICHAUD - M. Gilles MICHAUD - M. Bernard MICHAUD - M. Yvon PRINCE - M. Gaston PETIT - M. DESSOUBZDANES DU MONT et Mme NEASDALE Rosemary - GAEC DE VAURIAC - M. VACHEYROUX	- MILHAC DE NONTRON - ST JORY DE CHALAIS - ST MARTIN DE FRESSENCE - ST ROMAIN ET ST CLEMENT - ST SAUD LACOUSSIERE	21/03/2024
30/11/2023	24-2023-0193	EARL MORTEMOUSQUE	route du pruneau - Gley	BEAUMONTOIS EN PERIGORD	15,5325	52,1925	M. BESSE Patrick	- BEAUMONTOIS EN PERIGORD	30/03/2024
30/11/2023	24-2023-0201	EARL LA FERME DU BROUILLET	4168 rue Marcel Pagnol	MONTPON MENESTEROL	36,2242	36,2242	Mme DEVAURE Nadia	- EYGURANDE ET GARDECE - LE PIZOU	30/03/2024
01/12/2023	24-2023-0195	M. BOUT Eyméric	24 route de la Valade	GLANDON	55,09	55,09	M. BOUCHER Hervé M. GENESTIE Christian M. LANGLADE Jean-Marie Mme LANGLADE Chantal	- PAYZAC	01/04/2024
01/12/2023	24-2023-0196	Mme POMARES Sarah	380 lieu-dit La Chènerie	ANGOISSE	6,1179	6,1179	M. POMARES Dominique Mme POMARES Sylvie	- ANGOISSE	01/04/2023



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-04-23-00010

Arrêté portant publication des autorisations tacites  
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des  
structures - 1er trimestre 2024 - Dpt 47



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites  
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**CONSIDERANT** les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDT du Lot et Garonne,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Lot et Garonne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département du Lot et Garonne sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDT du Lot et Garonne.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet du département du Lot et Garonne et le directeur départemental des territoires du Lot et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Bordeaux**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Bordeaux**

Demande d'autorisation d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction - 1<sup>er</sup> trimestre 2024

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
23171	08/09/23	Mme BOUTET Carole	1665 avenue de Valescure 83700 Saint Raphaël	10	10	Mme BOUTET Carole et Mme GUYONNET Audrey à Saint Raphaël	Lacépède	08/01/24
23173	13/09/23	M. DI GIUSTO Tristan	5 rue Maubec 47600 Francescas	16,5485	16,55	M. NEGRO Gérard à Lamontjoie	Lamontjoie	13/01/24
23174	14/09/23	M. DI CRISTO Jean-Paul	82 chemin du grand cuçal 47470 Dondas	1	1	M. et Mme DI CRISTO à Dondas	Dondas	14/01/24
23175	19/09/23	SASU ECOLE DES PONEYS JOYEUX	5986 route de Cocumont 47180 Meilhan sur Garonne	4,6144	4,61	Mme GLORY Julie et M. TATON Gilles à Meilhan sur Garonne	Meilhan sur Garonne	19/01/24
23176	19/09/23	M. CARMENTRAN Frédéric	24 rue de Maisonneuve 33210 Bleujac	13,86	13,86	M. CARMENTRAN Roland à Pardailan	Pardailan	19/01/24
23178	19/09/23	M. BENOIST Cyril	1090 route de Laugnac 47360 Montpezat	5,7306	5,73	SCI BENOIST à Paris	Cours	19/01/24
23180	22/09/23	M. VERNET Florent	2702 route de Born des champs 47210 Rives	20,1206	20,12	Mme LEGER Maryse à Villeréal	Beaumont en Périgord Le Rayet Rives	22/01/24
23181	22/09/23	EARL CONCARRE	1731 route de Trignan 47170 Mézin	9,6106	9,61	M. REON Yves à Mézin	Mézin	22/01/24
23182	22/09/23	EARL CONCARRE	1731 route de Trignan 47170 Mézin	11,8558	11,86	M. REON Yves à Mézin	Mézin	22/01/24
23183	25/09/23	Mme DENEL Virginie	1026 route du noyer 47200 Marmande	4,339	4,34	M. BONNIN Christophe à Marmande	Marmande	25/01/24
23184	26/09/23	GAEC FERME DE JERNICO	1915 route de Cazideroque 47370 Cazideroque	55,3632	55,36	M. et Mme GAUBERT à Tournon d'Agenais	Tournon d'Agenais	26/01/24
03/10/23	23/189	SCEA PAMAPI	604 route de la Légue 47210 St Eutrope de Born	13,8884	13,89	Mme FLICHT Aurore à Monflanquin	Monflanquin	03/02/24

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
10/10/23	23191	M. BIRON-CERCELLIER Sébastien	60 impasse de Belle Combe 47480 Pont du Casse	0,5253	0,53	M. BIRON-CERCELLIER Sébastien à Pont du Casse	Pont du Casse	10/02/24
10/10/23	23194	EARL LATAPIE	1135 route de Brazalem 47230 Feugarolles	40,4452	121,34	M. ESCARMANT Jean-Claude à Feugarolles	Bruch Espiens Feugarolles Montesquieu	10/02/24
16/10/23	23193	M. ESCARMANT Maxime	1135 route de Brazalem 47230 Feugarolles	27,1081	27,11	M. ESCARMANT Jean-Claude à Feugarolles	Feugarolles	16/02/24
16/10/23	23196	M. GUILLAUME Anthony	277 chemin de Vignoble 47300 Pujols	25,6469	25,65	M. GUILLAUME Dominique à Pujols	Pujols St Antoine de Ficalba	16/02/24
17/10/23	23199	SCEA LES VERGERS DE SOUBEYRAC	461 chemin de Soubeyrac 47150 Laussou	10,5554	87,37	M. TOURNADE Jacques à Laussou	Laussou	17/02/24
19/10/23	23201	M. PANTEL Julien	1124 route du village 47270 St Romain le Noble	6,1965	6,2	Mme MEZIANE Ahmaria à Azy Mme LOPEZ Andrée à Puymirrol M. PANTEL Serge à St Romain le Noble	St Romain le Noble Puymirrol St Urcisse	19/02/24
20/10/23	23202	M. BABOULENE Eile	114 cours de la Marne 47400 Tonneins	49,639	49,64	Mme DE LUZE Géraldine à Gaillard Mme VERCASSON Isabelle à Versailles M. FAURE Hugues à Bordeaux M. LESPINASSE Jean-Paul à Orthez	Gratoupe St Gayrand	20/02/24
23/10/23	23204	Mme BRUNI Line	665 route de Larroc 47390 Layrac	11,97	11,97	M. BRUNI Pierre à Layrac	Layrac	23/02/24
27/10/23	23205	M. CHABAN Vincent	680 route de Montauban 82230 Genebrières	24,2602	265,26	GFA SAINT ARMAND à Nicole M. CHABAN Jean-Pierre à Nicole	Nicole Tonneins Aiguillon	27/02/24
27/10/23	23206	M. CHABAN Vincent	680 route de Montauban 82230 Genebrières	45,1413	853,89	GFA SAINT ARMAND à Nicole M. CHABAN Jean-Pierre à Nicole Mme CHERMETTE à Parempuyre	Nicole Tonneins Aiguillon	27/02/24
27/10/23	23208	GAEK DE LA MAISON BLANCHE	« Goudin » 47600 Nérac	5,446	5,45	Mme DUPRE Jacqueline à Lavardac	Lavardac	27/02/24
30/10/23	23209	EARL DE LA VALLEE DE L'OSSE	552 route du pont romain 47600LE FRECHOU	90,3866	90,39	Mme SENGENES Marie-Thérèse à Le Fréchou Mme SENGENES Marie-Antoinette à Le Fréchou	Le Fréchou	29/02/24
02/11/23	23211	M. AUSTRUY Arnaud	1195 route de Saint Aubin 47150 Monségur	0,4933	4,54	Indivision Austruy à Monségur	Trentels	02/03/24

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
03/11/23	23212	Mme GLOVER Kate-Marie	561 route de la barouille 47290 Moulinet	5,9495	5,95	Mme GLOVER Kate-Marie à Moulinet	Moulinet	03/03/24
06/11/23	23213	Mme LECLERCQ Aurélie	1845 route des moulins 47500 Blanquefort sur Briolance	0,506	0,51	M. MANCEAU Grégoire et Mme LECLERCQ Aurélie à Blanquefort sur Briolance	Blanquefort sur Briolance	06/03/24
09/11/23	23216	M. JEZEQUEL Erwan	165 chemin de la tuilerie 47340 La Croix Blanche	2,589	2,59	M. JEZEQUEL Erwan et Mme DUROS Virginie à La Croix Blanche	La Croix Blanche	09/03/24
09/11/23	23217	SCEA KOZUB	« Les denis » 47380 Villebramar	4,376	4,38	M. et Mme ORTOLAN à Mombahus	Mombahus	09/03/24
12/11/23	075202311049862	M. POLI Jean-Luc	4 rue du placier 47310 Aubiac	10,61	10,61	Mme HUGUET Alberte à Aubiac M. LESPES Jean-Pierre à Casteicoulier Mme LABADIE Rosette à Arx	Aubiac	12/03/24
15/11/23	23219	Mme MAINE Julie	856 route d'Issigeac 47330 Castillonnes	18,5168	18,52	M. MAYNE Frédéric à Castillonnes	Castillonnes	15/03/24
16/11/23	23220	Mme SPINOGLIO Irène	« Domaine de Pierrey » 47600 Moncrabeau	47,116	359,12	SCA DOMAINE DE PIERREY à Moncrabeau	Moncrabeau	16/03/24
17/11/23	23222	M. LAMARQUE Pascal	120 route de Lagleysasse 47600 Moncrabeau	44,8218	44,82	M. NEGRO Gérard à Lamontjoie M. DESBARATS Jacques à Le Passage	Lamontjoie Le Nomdieu	17/03/24
20/11/23	23223	M. CARTIER Michel	2201 route de Castillonnes 47330 Douzains	1,2217	2,2	M. CARTIER Michel à Douzains	Douzains	20/03/24
20/11/23	23224	M. LALAGUE Simon	117 impasse d'Arbussan 47170 Poudenas	16,7095	16,71	M. REON Yves à Mézin	Mézin	20/03/24
20/11/23	23225	M. LALAGUE Simon	117 impasse d'Arbussan 47170 Poudenas	8,335	8,34	M. REON Eric à Mézin	Mézin	20/03/24
22/11/23	23227	EARL LAZARE	187 chemin de Gervesie 47150 Montflanquin	29,6628	29,66	M. LAZARE Dimitri à Boudy de Beauregard	Montflanquin	22/03/24
22/11/23	23229	Mme PERROUD Karine	477 chemin de Lapidace 47480 Bajamont	45,7856	45,79	M. PRION Henri à Bajamont Mme GIBILY Danièle à Bajamont M. BRUGIERE Jean-Louis à Paris M. LAPORTE Jean-Claude à Brax M. BESNARDIERE Frédéric à Bajamont M. PRION Robert à Laroque-Timbaut	Bajamont Laroque-Timbaut	22/03/24

Date dossier complet	N° enregistrement du dossier	Demandeur	Adresse	APE (ha)	APE pondérée (ha)	Propriétaire	Localisation des biens (commune)	Date accord tacite
23/11/23	23218	SCEA AGRIFERME DE LA VALLEE DU LOT	535 chemin de Couziot 47140 Trentels	75,9891	75,99	M. BAILLARGUES à Trentels M. FABRE à Trentels M. DE BAZELAIRE à Bordeaux M. MASSOU Didier à Trentels Mme AUSTRUY à Cormeilles-en-Parisis	Trentels	23/03/24
29/11/23	23233	M. OMPRARET Laurent	« Les caminots » 47130 Bruch	24,6467	50,14	M. OMPRARET Jean-Claude à Bruch Mme OMPRARET Jeanine à Bruch	Bruch	29/03/24

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-04-23-00007

Arrêté portant publication des autorisations tacites  
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des  
structures - 1er trimestre 2024 - Dpt17



**Arrêté relatif à la publication des autorisations tacites  
d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**CONSIDERANT** les demandes préalables d'autorisations d'exploiter déposées à la DDTM de Charente Maritime,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime,,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Les demandes d'autorisation d'exploiter ayant fait l'objet d'une décision tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction concernant le département de la Charente Maritime sont récapitulées dans le tableau joint au présent arrêté.

Les accusés réception de dossier complet valant autorisation tacite peuvent être consultés au service d'économie agricole de la DDTM de Charente Maritime.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet du département de la Charente maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 avril 2024..

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la publication du présent arrêté pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Poitiers**. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de **Poitiers**

Demande d'autorisation d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction - 1<sup>er</sup> trimestre 2024

Date dossier complet	N° dossier	Demandeur	Adresse	Surface réelle	Surface pondérée	Propriétaire	Communes	Date accord tacite
01/09/23	23-379	DEBORDE-LABATUT Catherine	9 impasse des Fleurs 17800 MARIIGNAC	17,81	94,41	DEBORDE Catherine, DEBORDE Bruno	Clam Marignac Saint-Georges-Antignac	01/01/24
04/09/23	23-380	GOURMAUD Aurélie-Marguerite	10 rue de l'Orient 17160 LES TOUCHES DE PERIGNY	1,81	1,81	LETHEUX Yves-Marie	Blanzac-les-Matha	04/01/24
05/09/23	23-381	MAURET Olivier	6 route de la Champagne 17150 ALLAS BOCAGE	15,86	15,86	MICHEL Chantal, DAVIAUD Aurélien, DAVIAUD Freddy	Agudelle Allas-Bocage	05/01/24
05/09/23	23-382	SCEA LA LIGNATTE	4 route de Boisseuil - Chabosse 17700 ST SATURNIN DU BOIS	9,91	9,91	GIRAUDEAU J-Christophe, GIRAUDEAU Annickd	Saint-Saturnin-du-Bois	05/01/24
07/09/23	23-383	EARL RENAUD	3 rue de l'Ecole 17400 ST PARDOULT	66,68	66,68	RENAUD Monique, RENAUD Max	Saint-Pardoult La Jarrie-Audouin Antezant-la-Chapelle	07/01/24
07/09/23	23-384	EARL RENAUD	3 rue de l'Ecole 17400 ST PARDOULT	63,18	63,18	SCEA DU MOULIN A DRAP, RENAUD Sophie	Ternant Saint-Jean-d'Angély Saint-Pardoult La Jarrie-Audouin	07/01/24
07/09/23	23-385	EARL RENAUD	3 rue de l'Ecole 17400 ST PARDOULT	211,07	211,07	RENAUD Elieite, RENAUD Max, RENAUD-DECHANE Brigitte, SCEA DU MOULIN A DRAP, ARDOUIN	Antezant-la-Chapelle Saint-Pardoult Aulhay Saint-Pierre-de-l'Isle Yves Vergeroux Les Eglises d'Argenteuil Nuailis sur Boutonne	07/01/24
07/09/23	23-386	EARL RENAUD	3 rue de l'Ecole 17400 ST PARDOULT	29,91	29,91	TARGET Patrick	Saint-Mandé-sur-Breboire La Villiedieu Aulhay	07/01/24
08/09/23	23-387	GUIONNEAU Thibaut	20 route de Corme-Royal - Les Planches 17600 BALANZAC	41,77	41,77	GOYEAU Evelyne, GUIONNEAU J-Michel, MAURIN Danielle, TRUAU Pierre, BETIZEAU Catherine	Le Gua Sablonceaux Nancras	08/01/24
08/09/23	23-388	GUIONNEAU Florian	73 rue Saint Laurent 17600 LE GUA	44,83	44,83	GUIONNEAU J-Michel, TRUAU Pierre, GUIONNEAU Colette, BENON Ginette, RAVET Michel, BAUGE Alain, DUBRANA Gérard	Sablonceaux Saint-Sornin Le Gua	08/01/24
11/09/23	23-389	SCEA LES SABLES	chemin rural de Fondouce 17290 LE THOU	206,25	180,97	TESSERON Bertrand, Indivision TESSERON Francis, Indivision FERCHAUD Serge, NOEL M-Antoinette, BORGHEST Henriette, FILLODEAU Albert, Indivision SEGUIN, TABANOU Jacqueline, CARERAS Nadine, GIREAUD Dominique, GARNIER Lucienne, RANGIN René, RANGIN Robert, Indivision RANGIN Emile	Breuil-Magné Ardillières Ciré-d'Aunis Landrais Loire-les-Marais Le Thou Vergeroux	11/01/24

Date dossier complet	N° dossier	Demandeur	Adresse	Surface réelle	Surface pondérée	Propriétaire	Communes	Date accord tacite
12/09/23	23-390	GAEC LE CHAY	Le Chay 17170 BENON	154,57	154,57	BOUSQUET Odette, BEGUIN Bernard, JAUDEAU Christophe, JAUDEAU Monique, DE MARTINI Lucette, Succession JOUBERT Thierry, JOUBERT Emma, LAINE Jean, VOLLANT Françoise, PELLET J-Louis, AUGERON Jacques, Mairie de Cram-Chaban	Courçon Cramchaban La Grève-sur-Mignon Prin-Deyrançon (79) St-Hilaire-la-Palud (79)	12/01/24
15/09/23	23-393	EARL CORNUAULT	1 Grande route de Surgères St Germain-de-Marencennes 17700 SAINT-PIERRE-LA-NOUE	68,82	68,82	CORNUAULT Michel, CORNUAULT Fabien, CORNUAULT Valérie	Virson Muron St-Pierre-la-Noue Bouhet	15/01/24
16/09/23	23-394	SCEA FRADON	8 Le Château 17500 REAUX-SUR-TREFLE	0,42	2,25	PORCO Roland, SOUCHET Dominique	Réaux sur Tréfle	16/01/24
20/09/23	23-395	GOUTTEGATTE Laure	1 rue du Puits - Le Treuil 17350 FENOUX	10,33	31,53	MOQUETTE Pascal	Mazeray	20/01/24
25/09/23	23-396	DAVID Vincent	La Métairie de la Tonnelle 17350 PORT-D'ENVAUX	5,29	5,29	Direction de l'Environnement & de la Mobilité	Port-d'Envaux	25/01/24
25/09/23	23-397	EARL POISLANE	Poislane 17240 PLASSAC	27,52	52,08	THOMAZEAU Laure	Saint-Martial-sur-Né Gernignac	25/01/24
25/09/23	23-398	DEBORDE-CASTINCAUD Catherine	12 route de Pons 17800 MARIGNAC	12,68	62,37	DEBORDE J-Louis	Marignac	25/01/24
27/09/23	23-399	SCEA LE VIEUX MOULIN	6 impasse de l'Ecuelle 17240 ST-DIZANT-DU-GUA	3,50	16,61	CHARRON Marcel, RIVIERE Patrick	Saint-Dizant-du-Gua	27/01/24
26/09/23	23-400	EARL ESTEVE	La Guillerie 17800 MARIGNAC	0,70	3,72	DEBORDE J-Louis	Marignac	26/01/24
26/09/23	23-401	PERONNEAU David	Le Petit Touillard - 18 route de Chepriers 17210 POUILLAC	5,09	5,09	REDHEUIL André, GODEAU François, GUILLAS Christine	Mérignac Bran Le Pin	26/01/24
07/09/23	23-404	DUMAS Samuel	1 route de Saint Fort - Font de Vine 17120 MORTAGNE-SUR-GIRONDE	49,40	49,40	DUMAS Samuel, CHARRON Patricia, VALLEE Michel, BOURREAU Serge	Floirac Saint-Fort-sur-Gironde	07/01/24
26/09/23	23-405	SANTOS LIMA Luciana	16 rue Saint-Martin 17600 LE CHAY	1,02	1,02	DELHAYE J-Christophe	Le Chay	26/01/24
09/10/23	23-409	EARL VITILAIT	2 route de Matha 17510 SEIGNE	9,33	9,33	PERET Christophe	Chives	09/02/24
12/10/23	23-410	EARL VERDEAU-ROUMANTEAU	4 rue du Rampeau 17470 VILLEMORIN	99,26	99,26	GUIBERT J-Marie, VERDEAU M-Christine, ROUMANTEAU Sylvie	Villemorin Contré Aulnay	12/02/24
11/10/23	23-411	EARL BETELAUD	40 rue des Grands Murs 17600 CORME ROYAL	1,42	1,42	OCTEAU Christiane	Soullignonne	11/02/24
12/10/23	23-412	DESENNE Sébastien	La Justice 17190 ST GEORGES D'OLERON	0,40	0,40	MERLE Christian	Saint-Georges-d'Oléron	12/02/24
18/10/23	23-413	DUGUE Lauranne	3 B chemin du Côteau-Goux 17800 PERIGNAC	2,84	2,84	DUGUE Christian	Pérignac	18/02/24
20/10/23	23-414	FABERT Kevin	1 route de Serre 17130 POMMIERS MOULONS	1,82	1,82	FABERT William	Tugéras-Saint-Maurice	20/02/24
20/10/23	23-415	FABERT Kévin	1 route de Serre 17130 POMMIERS MOULONS	5,96	5,96	Communauté de Communes de Haute Saintonge	Jonzac	20/02/24

Date dossier complet	N° dossier	Demandeur	Adresse	Surface réelle	Surface pondérée	Propriétaire	Communes	Date accord tacite
24/10/23	23-417	CUISINIER Dimitri	20 rue des Quatre Vents 17770 ECOYEUX	36,26	90,15	RONCATO Serge, M. & Mme LUCAZEAU	Tanzac Jazennes Berneuil Thénac Tesson	24/02/24
23/10/23	23-418	SCEA LE FAGNOUX	32 rue des Tilleuls - Le Chagneau 17770 AUJAC	3,30	17,46	GAUDIN Patrick, GAUDIN Liliane	Authon-Ébéon	23/02/24
23/10/23	23-419	JOSSE Anthony	45 rue Jacques-Yves Cousteau 33910 SAINT CIERS D'ABZAC	67,48	111,57	REGNIER J-Bernard, TILLAC Denise	La Barde Saint-Algulin Saint-Ciers-d'Abzac (33)	23/02/24
24/10/23	23-420	SCEA D ARGENTON	90 rue d'Argenton - Curé 17700 ST GEORGES DU BOIS	39,09	39,09	SCI BOIS FONTAINE, ARNAUD Gisèle, ARNAUD Jean	Vouthé	24/02/24
24/10/23	23-421	EARL LHOUMEAU	10 rue de Chez Chopin 17800 MARRIGNAC	1,79	1,79	BIROLLEAU Amié, BIROLLEAU Jean	Saint-Georges-Anignac	24/02/24
25/10/23	23-422	DORIN Matthieu	2 Le Trianon 17139 DOMPIERRE SUR MER	119,33	113,43	MORGAT Claudie, FOUCAUD Michel, DORIN Matthieu, Indivision SAVIN-TARGE, Commune de DOMPIERRE/mer, Indivision DORIN Philippe, DORIN Robert, MARTIN-BOUHET Monique, ARRIGNON Jacques, LAVERGNE-AUTRUSSEAU Amié, MOUZET Yolande, LEMOINE Chantal, LEMOINE Patrick, CANQUETEAU Lucette, CANQUETEAU Claudie, MOUZET Elyette, JOURBERT Claudette, CHARRON-LEBOEUF M-Hélène, ESCANDE Catherine, ROUSSET Guy, Patrice et Daniel	Dompiere-sur-Mer Villedoux Saint-Xandre Sainte-Soulle Saint-Ouen-d'Aunis	25/02/24
23/10/23	23-426	LOBET Damien	109 route de Saint-Bonnet 17150 ST SORLIN DE CONAC	53,04	53,04	LATASTE Yannick	Saint-Sorlin-de-Conac	23/02/24
26/10/23	23-427	SERVANT Pascal	6 chemin Chante-Oiseau - Malatrait 17470 AULINAY	93,33	93,33	KROPELIN M-Pierre, ALLOECER Géraldine, GAUVIN J-Michel, TACHEAU Renée, LIONNARD Anne, SERVANT Pascal, SERVANT Pierrette, SERVANT Frédéric, SERVANT Christelle	Aulnay Saint-Georges-de-Longuepierre La Villedieu	26/02/24
29/10/23	23-431	DUGUE Lauranne	192 rue Henri Fichon 16100 COGNAC	82,56	242,33	DUGUE Françoise, BOSSUET J-Louis, BUREAU M-Christine, DUGUE Frédéric, DUGUE Christian, EARL LE MAINE	Brives-sur-Charente Pérignac	29/02/24
26/10/23	23-432	EARL BETELAUD	40 rue des Grands Murs 17600 CORME ROYAL	3,25	3,25	COMBEAUD Monique	Soullignonne	26/02/24

Date dossier complet	N° dossier	Demandeur	Adresse	Surface réelle	Surface pondérée	Propriétaire	Communes	Date accord tacite
27/10/23	23-443	EARL LES CIGOGNES	5 impasse des Cigognes 17600 NIEUILLE SUR SEUDRE	152,11	109,44	MALVAUD Maryvonne, BARBES Yves, BARBES Pascal, Ets Horticole SEUDRE Frédéric, HERMINAUD Patrick, COMBAUD Guy, GACHET-COMBAUD Colette, MAURIN M-Laure, PORTIER Jacky, BEAU Gilles, BEAU Françoise, SCEA LE MAINE DES SAUNIERS	Le Gua Nieulle-sur-Seudre Balanzac	27/02/24
02/11/23	23-434	BENOIT de COIGNAC Pierre	419 route de Lesclauzades 12000 SALLES LA SOURCE	3,87	3,87	Division SOLEILLE, SAMSON Benoît	Aigrefeuille-d'Aunis	03/03/24
02/11/23	23-435	SCEA LES MOULINS DE POUPOP	5 Rue Chez Lorit 17240 ST FORT SUR GIRONDE	0,47	2,48	ERB Gilles	Lorignac	02/03/24
03/11/23	23-437	SCEA LA ROCHE	19 rue de La Roche 17240 LORIGNAC	2,23	11,82	ERB Gilles	Lorignac	03/03/24
06/11/23	23-440	CHARVET Guillaume	22 route des Brandes 17600 MEDIS	6,59	6,59	DUPONT Jean-Pierre	Médis	06/03/24
06/11/23	23-444	EARL LE MOULIN DE FAICLOUX	1 chemin des Quatre Jouxmaux 17780 ST NAZAIRE SUR CHARENTE	4,7	2,35	MONNEREAU J-Luc	Saint-Nazaire-sur-Charente	06/03/24
09/11/23	23-446	EARL PATRICK JULIEN	5 rue des Thyvas 17520 ST MARTIAL SUR NE	2,17	11,52	GFA DE LA FEUILLE	Saint-Martial-sur-Né	09/03/24
06/11/23	23-449	VALLET Elodie	36 rue d'Archiac 17520 JARNAC-CHAMPAGNE	2,2	11,66	VALLET Laurent	Sainte-Lheurine	06/03/24
13/11/23	23-451	SARL DOMAINE DES AGRIERES	15 impasse des Agrières 17240 SAINT GENIS DE SAINTONGE	43,03	104,12	RENAUD J-Daniël, RENAUD Matthieu, RENAUD Samuel	Saint-Genis-de-Saintonge Bois	13/03/24
13/11/23	23-452	EARL DES CENTAUREES	Ferme de Tesson 17290 VIRSON	20,97	20,97	AUBIN Laurent	Virson Bouhet	14/03/24
14/11/23	23-453	EARL GEMON	10 chemin de Corme - Vouillac le Bas 7600 ST ROMAIN DE BENET	12,13	40,38	GEMON Stéphane, HERVE Gilles	Sablonceaux	14/03/24
14/11/23	23-454	EARL LES TILLEULS	Le Pré Patin 17510 NERE	2,47	2,47	BLANCHARD Marie-Dominique	Gibourne	14/03/24
15/11/23	23-455	EARL BOULETREAU-CHAGNEAU	16 rue des Maronniers - Le Fourneau 17770 LE SEURE	2,68	9,35	M. & Mme SUBIN Christian	Le Seure	15/03/24
15/11/23	23-456	POSITIVE LIFE	1 rue du Monttravail 17530 ARVERT	8,94	8,94	SCI de la PRESQU'ILE D'ARVERT	Arvert	15/03/24
16/11/23	23-457	EARL LACHAISE	22 allée de Chez Aubineau 17500 VILLEXAVIER	1,14	5,68	GAILLARD Thierry	Saint-Thomas-de-Conac	16/03/24
21/11/23	23-459	MERLEAU Béatrice	15 rue du Château d'Eau - La Fayolle 17400 ST DENIS DU PIN	38,08	38,08	SCI Domaine de La Bamière, SCEA BREHIER	Saint-Jean-d'Angély	21/03/24
20/11/23	23-460	BONNEAU Sébastien	6 chemin des Ramiers - Chez Bruneteau 17500 REAUX	0,59	3,12	SOUCHEZ Dominique, PORCQ Roland	Réaux sur Tréfle	20/03/24
21/11/23	23-461	SCEA FIEF DE LA FORET	32 route du château d'Eau 17770 BURIE	22,95	90,3	CHARRIER Jack	Burie Saint-Bris-des-Bois St-Sulpice-de-Cognac (16)	21/03/24
22/11/23	23-462	DAVID Samuel	17 route de Chez Fouché 17260 ST SIMON DE PELLOUAILLE	3,01	3,01	JEANNIN Véronique	Saint-Simon-de-Pellouaille	22/03/24
23/11/23	23-463	HORAUD Adonis	11 avenue Principale 17500 VILLEXAVIER	1,92	1,92	Indivision JOUCREAU, JOUCREAU Michèle	Rouffignac	23/03/24
23/11/23	23-464	ROUSSEAU David	8 rue Fournier 17520 GERMIGNAC	0,29	0,29	DILLOT Bruno	Germignac	23/03/24
23/11/23	23-465	ROUSSEAU David	8 rue Fournier 17520 GERMIGNAC	0,41	0,41	MONNEREAU Pascal	Germignac	23/03/24
22/11/23	23-466	CLAUDOT Vanessa	8 chemin de Croix Echelle 17610 SAINT SAUVANT	2,55	2,86	CLAUDOT Vanessa, CLAUDOT Kevin	Saint-Sauvant	22/03/24

Date dossier complet	N° dossier	Demandeur	Adresse	Surface réelle	Surface pondérée	Propriétaire	Communes	Date accord tacite
28/11/23	23-469	SCEA DES MOREAUX	27 route d'Angles 16130 SALLES D'ANGLES	1,5	1,5	GFA BOURSAUD	Celles	28/03/24
28/11/23	23-470	SCEA DES MOREAUX	27 route d'Angles 16130 SALLES D'ANGLES	0,48	0,48	GFA BOURSAUD	Celles	28/03/24
29/11/23	23-471	FOUCHE Olivier	La Bonnière - 10 rue des Manronniers 17770 JUICQ	5,33	26,28	MOUJETTE Pascal, MERIAS Annie	Mazeray	29/03/24
30/11/23	23-472	EARL LES CAILLAULT	32 rue de l'Essert 17770 ECOYEUX	13,76	13,76	VINCELET Catherine	Bercloux Brizambourg	30/03/24
30/11/23	23-473	EARL LES CAILLAULT	32 rue de l'Essert 17770 ECOYEUX	13,62	13,62	BARBRAUD Bruno, GENDRON Lucette	Écoyeux	30/03/24
30/11/23	23-474	EARL LES CAILLAULT	32 rue de l'Essert 17770 ECOYEUX	19,85	19,85	BATARD J-René	Vénérand Écoyeux	30/03/24



DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-03-29-00021

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL MICHICOURT (64)



Dossier n°2024-12

**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 09/01/24) présentée par l'EARL MICHICOURT, dont le siège d'exploitation est situé à Behasque Lapiste, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 16,33 ha appartenant à M. BORDES Jean sis sur la commune de Arbouet Sussaute,

**CONSIDERANT** que sur ces 16 ha 33, une demande concurrente sur 16 ha 33 a été déposée par l'EARL OILLATAGUERRIA de Saint Martin d'Arberoue, en date du 09/10/2023, en vue d'un agrandissement,

**CONSIDERANT** que sur ces 16 ha 33, une demande concurrente sur 16 ha 33 a été déposée par le GAEC CAPILLA de Arbouet-Sussaute, en date du 03/01/2024, en vue d'un agrandissement,

**CONSIDERANT** que sur ces 16 ha 33, une demande concurrente sur 16 ha 33 a été déposée par le GAEC JONKONIA de Arbouet-Sussaute, en date du 08/01/2024, en vue d'un agrandissement,

**CONSIDERANT** que sur ces 16 ha 33, une demande concurrente sur 16 ha 33 a été déposée par M. ITHURRIAGUE Michel de Arberats, en date du 08/01/2024, en vue d'un agrandissement,

**CONSIDERANT** qu'avec 116 ha 53 par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL MICHICOURT de Behasque-Lapiste relève du rang de priorité N°3 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif),

**CONSIDERANT** qu'avec 85 ha 30 par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL OILLATAGUERRIA de Saint Martin d'Arberoue relève du rang de priorité N°1 pour une superficie de 26 ha 31 (consolidation de l'exploitation dans la limite de la surface permettant d'atteindre la dimension économique viable) et du rang de priorité N°2 pour 40 ha 30 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif),

**CONSIDERANT** qu'avec 155 ha 58 par chef d'exploitation après reprise, la demande de M. ITHURRIAGUE Michel de Arberats relève du rang de priorité N°2 pour une superficie de 1 ha 03 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif) et du rang de priorité N°3 pour une superficie de 65 ha 58 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif),

**CONSIDERANT** qu'avec 117 ha 93 par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC CAPILLA de Arbouet-Sussaute relève du rang de priorité N°2 pour une superficie de 10 ha 76 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif) et du rang de priorité N°3 pour une superficie de 55 ha 85 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif),

**CONSIDERANT** qu'avec 86 ha 07 par chef d'exploitation après reprise, la demande du GAEC JONKONIA de Arbouet-Sussaute relève du rang de priorité N°2 (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif),

**CONSIDERANT** ainsi que la demande de l'EARL MICHICOURT est moins prioritaire que la demande de l'EARL OILLATAGUERRIA pour les 16.33 ha demandés,

**CONSIDERANT** l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation Agricole des Pyrénées-Atlantiques lors de sa séance du 14 mars 2024,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRÊTE

### **Article premier :**

L'EARL MICHICOURT, dont le siège d'exploitation est situé à Behasque Lapiste, **n'est pas autorisée** à exploiter 16,33 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaires	Commune	Références cadastrales
BORDES Jean	Arbouet Sussaute	ZN 129, 138, 139, ZE 35

### **Article 2 :**

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare exploité (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Pyrénées-Atlantiques et le directeur départemental des territoires et de la mer de des Pyrénées-Atlantiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 29 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-03-15-00005

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - EARL LE MOULIN  
DE RIS (86)



Dossier n°75202401090993-001 (86 2024 026)

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 08 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 25 janvier 2024) présentée par l'EARL LE MOULIN DE RIS (M. Jérôme DEFORGES) dont le siège d'exploitation est situé au lieu dit Le Moulin de Ris 86270 LA ROCHE POSAY, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 10,55 hectares appartenant à Mme Martine GODIER, Mme Claudette JOANNES, M. Nicolas JOUBERT et Mme Huguette PIREAU, sis sur la commune de La Roche Posay (86270),

**CONSIDERANT** que sur ces 10,55 ha une demande concurrente a été déposée par :

- l'EARL DU ROC (M. Olivier ROBIN) en date du 25 octobre 2023 en vue d'un agrandissement sur 10,56 ha qui sont en concurrence avec l'EARL LE MOULIN DE RIS,

**CONSIDERANT** le courrier de prolongation portant le délai d'instruction à 6 mois, soit jusqu'au 25 juillet 2024,

**CONSIDERANT** que M. Olivier ROBIN est également exploitant à titre individuel sur 155,84 ha en grandes cultures + 150 vaches allaitantes,

**CONSIDERANT** que la surface exploitée par M. Olivier ROBIN en tant qu'exploitant individuel et associé exploitant de l'EARL DU ROC avant reprise des terres demandées est donc de 71,08 ha + 155,84 ha = 226,92 ha,

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 164,24 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL LE MOULIN DE RIS relève du rang de priorité 3 sur 10,55 ha (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil d'agran-

dissement excessif défini à l'article 5 du SDREA Nouvelle-Aquitaine soit au-delà de 140 ha par chef d'exploitation),

**CONSIDERANT** qu'avec 237,48 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL DU ROC relève du rang de priorité 3 sur 10,56 ha (agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 du SDREA Nouvelle-Aquitaine soit au-delà de 140 ha par chef d'exploitation),

**CONSIDERANT** que, dans le cas de demandes concurrentes dans un même rang de priorité et afin de dégager la demande la plus prioritaire, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont la pondération est réalisée à travers la grille de critères du point 3 de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

**CONSIDERANT** que, au titre de la priorité 3, les caractéristiques de la demande de l'EARL LE MOULIN DE RIS induisent l'attribution de 25 points (10 points pour la dimension économique et viabilité des exploitations agricoles, 12 points pour structure parcellaire des exploitations concernées et 3 points pour l'analyse globale du projet et son contexte),

**CONSIDERANT** que, au titre de la priorité 3, les caractéristiques de la demande de l'EARL DU ROC induisent l'attribution de 31 points (15 points pour structure parcellaire des exploitations concernées et 16 points pour l'analyse globale du projet et son contexte),

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 que l'autorisation peut être accordée à la demande ayant obtenu le plus de points,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL DU ROC présente la note la plus élevée sur les 10,56 ha terres en concurrence,

**VU** la proposition de l'administration donnant un avis défavorable à l'EARL LE MOULIN DE RIS sur 10,55 ha de terres en concurrence,

**VU** l'avis émis par la commission départementale d'orientation agricole de la Vienne lors de sa séance du 07 mars 2024, sur la proposition de l'administration : 14 voix favorables, 0 défavorable et 3 abstentions,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Vienne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

L'EARL LE MOULIN DE RIS (M. Jérôme DEFORGES) dont le siège d'exploitation est situé au lieu dit Le Moulin de Ris 86270 LA ROCHE POSAY, **n'est pas autorisée** à exploiter 10,55 ha de terres pour les parcelles suivantes :

Propriétaires	Commune	Références cadastrales
Mme Martine GODIER	LA ROCHE POSAY	AY 624
Mme Martine GODIER	LA ROCHE POSAY	ZC 49
Mme Martine GODIER	LA ROCHE POSAY	ZC 104
Mme Martine GODIER	LA ROCHE POSAY	ZC 170

Mme Martine GODIER	LA ROCHE POSAY	ZC 171
Mme Martine GODIER	LA ROCHE POSAY	ZC 176
Mme Claudette JOANNES	LA ROCHE POSAY	ZC 32
M. Nicolas JOUBERT	LA ROCHE POSAY	ZC 168
M. Nicolas JOUBERT	LA ROCHE POSAY	ZC 169
Mme Huguette PIREAU	LA ROCHE POSAY	ZC 57

**Article 2 :**

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare exploité (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

**Article 3 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Vienne et le directeur départemental des territoires de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 15 mars 2024

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de forêt,  
L'adj E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2024-04-23-00001

Arrêté portant modification de la composition du  
conseil d'administration de la Caisse d'Allocation  
Familiale des Deux-Sèvres

**ARRÊTÉ n°27 / 2024**

**portant modification des membres du Conseil d'Administration  
de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités,  
Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°3/2022 du 6 mars 2022 portant nomination des membres Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres modifié les 29 avril 2022, 9 mai 2022, 19 septembre 2022, 24 octobre 2022, 21 mars 2023, 7 juin 2023, 12 septembre 2024 et 13 mars 2024 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1**

L'arrêté ministériel n°3/2022 en date du 6 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) est nommée :

- **Madame Sophie BOUTRIT** en tant que suppléante en remplacement de Monsieur Bruno HERBOUT.

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) est mis fin au mandat sans remplacement de :

- **Monsieur Benoit DOIDO**. Le siège de suppléant devient vacant.

**Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 23 avril 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Pour les ministres et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des  
organismes de sécurité sociale



**Hubert VERDIER**